



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 14 — 2002

## Séance

du mercredi 28 août 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un juge d'instruction
30. Promesse solennelle d'une juge d'instruction
4. Motion interne no 71  
Vote au Parlement jurassien. François-Xavier Boillat (PDC)
5. Modification de la loi sur les hôpitaux (deuxième lecture)
6. Motion no 689  
Garantir l'indépendance des élus(e) aux législatifs communaux. Charles Juillard (PDC)
7. Interpellation no 625  
Centre de réadaptation cardio-vasculaire: convention collective? Odile Montavon (CS)
8. Interpellation no 626  
Mesures en faveur des familles jurassiennes dans le besoin: le Gouvernement ne tient pas ses promesses! Laurent Schaffter (PCSI)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance en vous saluant tous bien cordialement et je vous remercie d'avoir bien voulu y porter présence.

Notre collègue Fritz Winkler est malheureusement absent aujourd'hui; il est atteint dans sa santé. Nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement. Fritz, reviens-nous vite!

Je vous fais part également du décès du papa de Monsieur le député Francis Girardin. A notre collègue ainsi qu'aux

membres de sa famille, je présente, en mon nom et en votre nom, nos plus sincères condoléances en l'assurant de notre amitié.

Je vous prie de prendre bonne note, pour ma part, de ma démission de la commission de la santé. Le titulaire et son remplaçant seront élus lors de la prochaine séance.

Sur demande de groupe PDC, la motion no 695 est reportée, ceci parce que la position du Gouvernement n'a pas été en notre possession dix jours avant cette séance.

Un courrier de M. Guy Etienne: «Concerne: Démission. Madame, Monsieur, Pour des raisons professionnelles, je suis contraint de démissionner de mon poste de juge assesseur. Merci de prendre en compte la présente. (Salutations et signature: Guy Etienne).» Il s'agit donc d'un poste de juge assesseur au Tribunal correctionnel du Tribunal de première instance.

Un autre courrier, de Tornos, par son président de la représentation des travailleurs: «Monsieur le Président, C'est avec une grande satisfaction que les commissions d'entreprise de Tornos à Moutier ont pris connaissance de la résolution votée à l'unanimité par le Parlement du canton du Jura en faveur du maintien des emplois dans notre entreprise. Comme vous le savez certainement, la direction n'a pas retenu nos propositions qui, pourtant, allaient dans le sens de la résolution du Parlement. Nous avons plus que jamais besoin de votre soutien. Avec nos plus vifs remerciements et respectueux hommages. (Signatures: Daniel Heizmann et Jacques Vaclair).»

### 2. Question orales

#### Surveillance du respect de la distance aux limites pour les cultures

**M. Gilles Villard (PDC):** L'article 74 de la loi sur la construction et l'entretien des routes précise à quelles distances aux limites de la chaussée d'une route publique les cultures doivent être semées. On sait malheureusement que les dispositions en la matière ne sont pas toujours respectées, ce qui provoque de nombreux litiges au niveau des responsabilités en cas d'accident, lorsqu'il y a un problème de visibilité par exemple. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes?

Quels sont les autorités ou les services responsables de faire appliquer cette loi et de quelle manière la surveillance est-elle effectuée?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: En l'absence du ministre Pierre Kohler et comme suppléant, je vais essayer de répondre au mieux à la question qui est posée.

Monsieur le Député, vous nous interpellez s'agissant des autorités responsables de l'application du dispositif légal que vous avez cité à cette tribune. A ma connaissance, c'est la loi sur la construction et l'entretien des routes qui intervient en l'occurrence et c'est le Département de l'Environnement et de l'Équipement, par ses services et en particulier par le Service des ponts et chaussées, qui en assume la surveillance générale.

Par contre, au niveau de la police de constructions des routes, elle est exercée à deux niveaux d'intervention. Tout d'abord par le personnel de l'État qui s'occupe de ladite surveillance pour les routes cantonales; donc à nouveau le Service des ponts et chaussées. Pour ce qui concerne les routes communales, c'est sous la responsabilité des communes; ensuite, dans un deuxième temps, ce sont les organes de police qui interviennent, sous forme de suppléance ou lorsqu'il y a dénonciation ou intervention directe auprès de mes collaborateurs.

A ma connaissance, des contrôles réguliers sont effectués en la matière, particulièrement par les Ponts et chaussées, secondairement par la police. Je vais encore me renseigner pour savoir si, véritablement, ces contrôles sont suffisants. Au besoin, ils seront renforcés parce qu'à ce niveau la sécurité n'a pas de prix.

**M. Gilles Villard** (PDC): Je suis satisfait.

### **Spécialiste en psychomotricité aux Franches-Montagnes**

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Jusqu'à l'année scolaire passée, on disposait aux Breuleux d'une permanence hebdomadaire où une spécialiste en psychomotricité recevait les enfants des Franches-Montagnes qui en avaient besoin. Six familles de cette région du Canton ont pu confier, chaque semaine, leur enfant à cette psychomotricienne qui venait un jour aux Franches-Montagnes.

La fonction de cette spécialiste n'ayant pas été confirmée par une nomination ou dans un cahier des charges lié à une nomination, la spécialiste a renoncé aux déplacements aux Breuleux. Dans le même temps, les six familles concernées apprenaient aussi qu'elles ne pourraient pas confier leur enfant à une même spécialiste, ni à La Chaux-de-Fonds, ni à Saint-Imier, aucune convention intercantonale n'existant pour de tels cas, le Canton préférant favoriser l'utilisation d'un service à Delémont. Les six familles doivent donc se débrouiller chaque semaine pour emmener leur enfant jusqu'à Delémont.

Etonné par cette situation que nous ressentons comme injuste, qui touche des familles vivant une situation déjà difficile, j'aimerais demander au Gouvernement quelles mesures il envisage pour rendre à ces familles la possibilité de soigner leurs enfants dans des conditions plus favorables et aussi pour assurer aux praticiens de ce métier de psychomotricien des conditions professionnelles normales.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Éducation: Effectivement, nous avons des problèmes concernant les prestations en psychomotricité et des besoins de clarification sont absolument nécessaires.

La semaine dernière, nous avons eu une séance réunissant le Département de la Santé, avec mon collègue Claude Hêche, et le chef du Service de la santé ainsi que mes services pour essayer de clarifier la situation. Jusqu'à la fin de l'année – c'est vrai que la situation est très délicate – ces personnes ont un mandat de prestations, les besoins sont si

grands sur l'ensemble des districts et elles n'arrivent pas à les couvrir, notamment aux Franches-Montagnes.

Ce statut précaire de ces psychomotriciennes fait en sorte que l'État doit maintenant clarifier au même titre que les logopédistes puisque, là, la situation est clairement définie. D'ici la fin de l'année, nous attendons un rapport pour pouvoir définir ces axes sur leur statut, sur les lieux également. Et pour pallier ces inconvénients, nous avons autorisé quelques familles à se déplacer hors du Canton avec une prise en charge partielle des frais par l'État mais participation également des parents.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

### **Crise programmée du marché du lait**

**M. Gabriel Cattin** (PDC): Je voudrais revenir sur la crise programmée du marché du lait. Après le marasme sur les prix du bétail de boucherie qui dure depuis deux ans, faut-il le rappeler, le marché du lait est en pleine déconfiture. Déconfiture programmée, entretenue, par le Conseil fédéral et dirigée par l'Office de l'agriculture! De gros nuages s'amoncellent à l'horizon. Plusieurs raisons à cela mais la plus grave, entre autres, est l'augmentation des contingents laitiers de 3% au 1<sup>er</sup> mai 2001 et de 1,5% au 1<sup>er</sup> mai 2002, augmentation qui n'a été demandée par personne, surtout pas par la profession ni même par les organisations de l'industrie laitière.

De ce fait, rien ne va plus, des montagnes de poudre de lait s'accumulent. L'Interprofession parle déjà «d'une situation de crise similaire à celle qui prévalait au début des années 90 avec 10'000 tonnes de poudre de lait et 5'300 tonnes de beurre qu'il faudra bien écouler d'une manière ou d'une autre.» Ainsi, pour arriver à ses fins, à la libéralisation du marché, à la mise en place de PA 2007, on n'y va pas par quatre chemins. Et la baisse progressive du prix du lait: Emmi donne déjà le ton: moins 5 centimes à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain et à quand la prochaine?

M. Couchepin, conseiller fédéral, parle de la disparition de 15'000 exploitations. Après nous avoir imposé la commercialisation des contingents avec PA 2002, il est particulièrement choquant d'entendre aujourd'hui le Conseil fédéral justifier l'abandon des contingents laitiers en accusant les paysans d'avoir trop dépensé d'argent dans des achats et des locations de contingents alors même que la responsabilité de nos autorités est entière et programmée! Choquante aussi est l'attitude de M. Christophe Darbellay, vice-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, responsable de l'avenir de l'agriculture, dans son discours du Marché-Concours, et de l'entendre dire: «lancer des critiques gratuites et des anathèmes lancés pour rien». 15'000 paysans peuvent disparaître, ce sera gratuit et ce ne sera pas pour rien!

**Le président:** Veuillez conclure, Monsieur le Député!

**M. Gabriel Cattin** (PDC): Dans la perspective de PA 2007 de la suppression des contingents laitiers, qui sera inéluctable, on sait que l'automne sera chaud. Toutes les organisations paysannes ont désormais la responsabilité de convaincre les parlementaires fédéraux de préserver la maîtrise de la production et assurer des prix rémunérateurs aux paysans de ce pays. Le Jura a pour objectif de maintenir 1'000 exploitations paysannes. Pour ce faire et garantir l'avenir de notre tissu familial et agricole, la production laitière doit être viable et rémunératrice. Il est grand temps de préparer des objectifs communs pour l'agriculture jurassienne et surtout pour notre jeunesse.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: J'ai entendu le coup de cœur du député agriculteur Gabriel Cattin, qui ne pose pas une question particulière au Gouvernement. Dès lors, je peux lui dire que les soucis qu'il exprime nous sont naturellement très connus. Ce sont les soucis de la profession et, s'agissant de la position de l'Exécutif cantonal, vous devez vous référer (je vous l'ai d'ailleurs déjà dit) à la réponse à la consultation que nous avons fournie dans le cadre du vaste débat de la politique agricole 2007, qui attirait l'attention du Conseil fédéral sur les dangers de transférer la compétence de décider des contingentements des Chambres fédérales au seul Conseil fédéral qui voulait libéraliser le marché. Je pense qu'en fait cette position a été aussi relayée par d'autres gouvernements cantonaux et par les associations professionnelles.

Je dois vous dire que, bien que s'agissant notamment du marché du lait, on est dans une situation effectivement délicate et qu'il m'apparaît quand même qu'il y a un fléchissement dans le discours du chef de l'Economie publique, le conseiller fédéral Couchepin, dès lors qu'il admettait dimanche notamment, à «Droit de Cité», que l'offre devait être réglementée par les milieux professionnels, ce qui est déjà naturellement un progrès par rapport à une libéralisation totale comme elle était envisagée au début. Il faut impérativement – et cela, c'est surtout la clé au problème que vous soulevez s'agissant des contingentements et du prix du lait – maîtriser l'offre sans quoi on va arriver à une situation tout à fait semblable à ce qui s'est passé sur le marché de la viande bovine. C'est dans ce sens-là que le Gouvernement jurassien est intervenu, que le ministre de l'agriculture jurassien est intervenu dans le cadre de la Conférence de directeurs de l'agriculture.

Vous avez mentionné ici, Monsieur le Député, – ce n'était pas un coup de cœur mais un coup de gueule – le discours de Monsieur le vice-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture Darbellay au Marché-Concours, Je vous donne acte effectivement que le ton de M. Darbellay n'était pas approprié et que les sermons – qui sont inspirés aussi un peu par cette ambiance qui règne autour du débat agricole à la Confédération – sont finalement assez unilatéraux. On aime bien mettre en exergue ce que la Confédération fait pour l'agriculture mais on omet quand même aussi d'indiquer quelles sont les prestations de l'agriculture et comment ces prestations méritent d'être rémunérées. Ce discours était donc, en tout cas dans son ton, relativement inapproprié, ce que d'ailleurs M. Darbellay a compris aux réactions qui s'en sont suivies et au débat particulièrement animé de l'après-midi!

**M. Gabriel Cattin (PDC):** Je suis satisfait.

### Situation économique jurassienne et chômage

**M. Philippe Gigon (PDC):** La situation économique marque le pas; plusieurs indicateurs sont au rouge, le chômage augmente, les bourses s'affolent et même les Etats-Unis sont placés au cœur d'une des plus grandes déconfortures économiques de ce pays. Lorsque l'on sait l'importance de la croissance américaine sur l'état de notre économie, il y a lieu d'être inquiet. Dès lors, je pose au Gouvernement les questions suivantes: Comment évalue-t-il la situation de l'économie jurassienne en ce moment et pour les prochaines années? Où en est-on sur le front du chômage et quelles sont les perspectives?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: La situation conjoncturelle s'est dégradée fortement depuis une année. C'est lié, sur le plan international, à divers facteurs, au terrorisme international, à la crise de confiance dans les contrôleurs des comptes des sociétés – voyez la chute d'Andersen – à la chute de valeurs «sûres» (Enron, Worldcom

aux Etats-Unis; chez nous, Swissair et plus récemment Martin Ebner).

Tout cela naturellement concourt à créer un climat de grande méfiance dans les mécanismes de notre économie. Cela a des répercussions sur l'ensemble et en particulier aussi sur le Jura. Cela va durer pour l'économie jurassienne. Les carnets de commandes ont de la peine à se remplir et la situation dans certaines entreprises est délicate.

La conjoncture aidant, vous savez que nous avons aussi, à côté de cela, des problèmes structurels qui touchent notre économie, fortement orientée sur les marchés extérieurs mais aussi fortement mono-industrielle – peu de diversifications et beaucoup de sous-traitances – donc particulièrement dépendante des fournisseurs extérieurs.

Cela étant, il y a naturellement de nombreuses entreprises jurassiennes qui conservent beaucoup de dynamisme et c'est absolument indispensable parce que c'est un peu le remède à ces problèmes; il faut de l'agressivité sur les marchés, améliorer la productivité tout le temps. Mais, dans l'ensemble, on peut dire que, par rapport à de tels chocs, notre économie jurassienne est plutôt vulnérable.

Voilà donc la situation comme le Gouvernement l'apprécie. Alors, cela a des répercussions naturellement, en particulier sur l'emploi parce que vous avez évoqué cette question. Je dois dire que, depuis le mois de mai 2001, il y a aussi une forte dégradation puisqu'on a passé, de mai 2001 à la fin du mois de juillet dernier, de 1,7% de chômeurs dans le Jura à maintenant 3,7% – ce qui fait environ 1'300 personnes actuellement – qui est un taux élevé et assez important aussi par rapport à la moyenne suisse. Nous avons déjà renforcé le marché public de l'emploi avec quatre personnes, notamment des conseillers en placement. Nous avons aussi renforcé les mesures du marché du travail pour améliorer la compétence professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment dans les trois domaines, les Ateliers de Bassecourt, Styltech. Nous avons aussi augmenté les moyens mis à disposition pour lutter contre le chômage dans les mesures cantonales; nous sommes actuellement avec un budget de 7 à 8 millions sur le front du combat pour enrayer le plus possible le chômage qui découle de cette situation économique dont j'ai parlé tout à l'heure.

Voilà, Monsieur le Député, comment se présente la situation. Les perspectives ne sont pas excellentes pour la fin de l'année. Il y a déjà une année et demie qu'on nous annonce une reprise qui tarde à venir. Les taux de croissance restent positifs et on ne peut donc pas parler de dépression économique mais ils sont faibles, ce qui aggrave la situation sur le plan du chômage. On espère toujours quand même en une reprise qui devrait se rétablir après aussi le rétablissement de la confiance dans l'économie mondiale.

**M. Philippe Gigon (PDC):** Je suis satisfait.

### La question jurassienne au Forum sur le fédéralisme

**M. Pascal Prince (PCSI):** Un forum sur le fédéralisme se tient actuellement à Saint-Gall et de nombreux invités, de plus de soixante pays, s'exprimeront sur les bénéfices et les problèmes créés par ce système politique. Je suis un fervent défenseur du droit des peuples à l'autodétermination et considère le fédéralisme comme étant le moins mauvais des régimes lorsque l'indépendance est refusée aux peuples qui la désirent. Il est d'ailleurs probablement le seul régime permettant une cohabitation pacifique de plusieurs peuples au sein d'un même Etat, en exigeant le respect mutuel des peuples le composant.

Le fédéralisme suisse sera évidemment à l'honneur et de belles paroles le concernant seront probablement monnaie courante! Cependant, et nous le savons tous ici, la Question

jurassienne n'est toujours pas réglée et représente une faille béante de ce soit-disant parfait fédéralisme suisse. Le non-respect de l'identité particulière de l'ancienne principauté lors de son intégration à la Confédération par sa dilution dans le grand canton de Berne date certes un peu mais sa non-résolution, plus de 186 ans plus tard, démontre le statisme et la difficulté de réaliser un fédéralisme officiellement idéal.

La création de la République jurassienne est en soi un exemple et un sujet de prédilection pour un tel forum. Pourtant, et c'est là que le bât blesse, il semble que personne ne représentera le Jura et, par analogie, que la Question jurassienne ne sera même pas évoquée!

Pire, le canton de Berne sera, lui, bien présent et développera de manière évidemment idyllique sa vision du fédéralisme. Sa réforme administrative, à savoir la création des «régions», fera l'objet d'un exposé. Je n'ose pas imaginer une seule seconde que la Question jurassienne sera abordée et, si c'était le cas, ce sera probablement pour se féliciter de la mise en place du «statut particulier» micro-autonome que nous connaissons, aboutissement suprême du respect de Berne pour sa minorité jurassienne.

J'en viens à ma double question. Le Gouvernement jurassien a-t-il eu connaissance de l'existence de ce forum et y a-t-il été invité? Auquel cas pourquoi n'y est-il pas représenté? Si tel est le cas, entend-il entreprendre des démarches pour permettre une présence jurassienne et y défendre ses revendications, à défaut ses considérations que l'on espère critiques?

**M. Jean-François Roth**, ministre de la Coopération: Ce forum sur le fédéralisme est une invitation faite par la Conférence des gouvernements cantonaux, qui regroupe naturellement tous les cantons et qui se prépare depuis effectivement à peu près deux ans. C'est Saint-Gall qui a obtenu de pouvoir l'organiser et il y a là un rassemblement de personnalités qui discuteront des thèmes du fédéralisme.

Il se trouve aussi que plusieurs représentants cantonaux participeront à cette conférence qui se déroule durant cette semaine. J'étais invité à y présenter une conférence et je devais le faire aujourd'hui mais j'ai décliné l'invitation parce que je ne peux pas naturellement – dans un premier temps, je croyais qu'on allait aujourd'hui débattre en deuxième lecture de «Jura Pays ouvert» – être sur tous les fronts et un collègue conseiller d'Etat d'un autre canton m'aura remplacé.

Ce n'est effectivement pas très agréable de ne pas être à Saint-Gall aujourd'hui – je suis devant le Parlement – mais en fait nous avons aussi suivi les travaux, nous connaissons le programme; nous avons donné notre point de vue pour ce qui est du déroulement et de la préparation de ces travaux.

En effet, il s'agit surtout d'un colloque assez savant sur les mécanismes du fédéralisme dans différents pays et nous aurons aussi l'occasion d'avoir accès ensuite à ces contributions. Est-ce que la Question jurassienne sera évoquée ou pas? Dans un grand forum tel que celui-là, il est bien probable que, tout de même, dans les discussions, notamment s'agissant de la Suisse, la Question jurassienne ou l'exemple du Jura va être évoqué.

**M. Pascal Prince** (PCSI): Je suis satisfait.

### Caisse maladie publique romande

**M. François-Xavier Boillat** (PDC): A l'approche de l'automne, le désormais récurrent problème des augmentations de primes des différentes caisses maladie pratiquant sur le territoire cantonal jurassien sera à nouveau à l'ordre du jour. Les premières estimations ne laissent pas augurer de résultats favorables pour les assurés, bien au contraire.

Notre système de santé est malade, soignons-le! Oui, mais comment? Le détenteur de la recette miracle serait alors bien

inspiré d'en faire part aux décideurs pour qu'enfin les primes des caisses maladie cessent de toujours davantage grever le budget des familles.

Afin de trouver un semblant de réponse à la problématique des coûts de la santé, l'idée d'une caisse maladie publique romande, voire latine, fait son chemin. Les conclusions relatives à la faisabilité technique d'un tel projet seront livrées dans quelques jours suite à une étude mandatée par le Département de l'Action sociale et de la Santé du canton de Genève. Les conclusions du rapport seront débattues lors de la prochaine réunion de la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales du 9 septembre prochain. A cette occasion, il sera assurément question du cuisant échec du système des caisses maladie multiples censées se faire concurrence. Les citoyens du canton du Jura étant malheureusement contraints de s'acquitter des primes d'assurance maladie parmi les plus élevées de Suisse appréhendent tout particulièrement les augmentations annuelles devenues insupportables.

Bien qu'aux yeux de certains la caisse publique romande ne semble pas apparaître comme une fin en soi mais plutôt comme une étape intermédiaire, je demande au Gouvernement quelle position il adoptera dans cet épineux dossier et dans quelle mesure et à quelles conditions il pourra soutenir un tel projet.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord rappeler à cette tribune la décision du Parlement puisque vous avez utilisé le droit d'initiative fédéral visant à la création d'une caisse maladie publique au niveau cantonal. Ce dossier devra être traité selon les règles usuelles par les Chambres fédérales.

Vous venez de rappeler à cette tribune que le Département de la Santé du canton de Genève a procédé à un premier examen de la faisabilité de création d'une caisse romande. Effectivement, la Conférence des chefs de département de la santé se réunira le 9 septembre prochain et examinera de manière détaillée le résultat de cette étude et ensuite, bien sûr, les gouvernements statueront sur la suite à donner à cette étude.

Je dirais que, pour ce qui me concerne et en fonction des premières informations en ma possession, je trouve cette idée intéressante, mais elle mérite bien sûr un examen approfondi. Cela pourrait être, vous l'avez aussi indiqué, un premier pas en direction d'une caisse unique au niveau national.

Voilà dans quel sens je puis répondre pour l'instant puisque nous n'avons pas encore reçu de dossier spécifique à cet effet. Mais j'aimerais alors, si vous me le permettez, tout de même apporter un petit correctif à ce que vous avez indiqué à cette tribune.

A mon avis, le changement de système ne va pas apporter ou générer des économies. Ce n'est pas un changement fondamental entre le jeu de la concurrence qui existe aujourd'hui et ce n'est pas la création d'une caisse publique, qu'elle soit romande ou nationale, qui aura des répercussions sur l'évolution des coûts de la santé. Par contre, j'y vois deux avantages non négligeables. Le premier, c'est toute la question de la transparence qui, aujourd'hui, est extrêmement partielle avec le système que nous vivons. Et puis le deuxième, qui est aussi selon moi un atout non négligeable, c'est que ceci devrait nous permettre d'aller dans le sens d'un financement des primes en fonction du revenu.

**M. François-Xavier Boillat** (PDC): Je suis satisfait.

### Politique du personnel de l'Etat relative aux effectifs

**M. Henri Loviat** (PCSI): Nous avons été, comme la plupart des citoyens du Canton, très choqués par les révélations faites par le journal satirique «La Tuile» à propos du compor-

tement de certains employés de notre Canton lors de la pollution de l'Allaine en mars dernier. Nous aurions d'ailleurs bien aimé poser quelques questions au responsable pour obtenir quelques précisions mais nous y renonçons pour l'instant en son absence.

Reste tout de même posée la question de la politique du personnel menée par notre Etat. Nous nous contenterons donc, dans l'immédiat, de nous intéresser surtout à la problématique des effectifs.

Alors que, de 1995 à 1997, les effectifs du personnel administratif restaient relativement stables avec quelque 732 employés, il était décidé de geler les effectifs et d'entamer une réforme administrative qui aurait dû, entre autres, permettre même leur diminution. Que nenni, dès l'année suivante, on constate des augmentations de 24,8 personnes de 1997 à 1998, puis + 5,8 à fin 1999, + 16,7 à fin 2000, + 16,1 à fin 2001 et à fin août 2002 + 10,09 par rapport à fin 2001.

Nous savons que certaines dotations en personnel ont été revues, notamment à la Police, en raison d'erreurs d'estimation flagrantes. Nous aimerions donc savoir si l'évolution à fin août correspond à une fluctuation saisonnière ou s'il faut s'attendre à une nouvelle explosion des effectifs à fin 2002. De plus, nous aimerions savoir ce que le Gouvernement compte faire pour freiner cette évolution et veiller à éviter le genre d'histoire parue dans «La Tuile».

**Mme Anita Rion**, ministre: Je ne reviendrai pas sur l'augmentation des effectifs jusqu'à décembre 2001 puisque, vous l'avez si bien dit, le peuple souhaite aussi plus de sécurité, donc augmentation dans la Police (notamment due à l'A16) à la Santé et dans tous les départements.

Depuis décembre à août 2002, c'est par chance, par bonheur, grâce aux dames qui ont des congés maternité qu'il y a cette hausse temporaire, justement pour suppléer à ces carences. La situation devrait se rétablir en septembre-octobre.

Dans les effectifs, il y a également un, voire deux apprentis, qui ont des mandats particuliers pour des travaux à terminer mais ils ont quitté l'administration en juin et vont chercher d'autres emplois puisqu'il est conseillé aux apprentis de trouver un emploi ailleurs pour faire des expériences dans d'autres domaines. Donc, ce sont des augmentations temporaires.

**M. Henri Loviat** (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

### **Immixtion dans les affaires du canton de Berne et conférence tripartite**

**M. Pierre-André Comte** (PS): Dans une récente interview, Madame la Présidente du Gouvernement, vous avez laissé entendre que le canton de Berne, et particulièrement le conseiller d'Etat Annoni, traînait les pieds en matière de coopération interjurassienne. Vous traduisiez en fait un sentiment assez répandu selon lequel les autorités bernoises font preuve d'une évidente mauvaise foi s'agissant du processus de rapprochement entre Jura-Nord et Jura-Sud tel qu'il est prévu dans l'Accord du 25 mars 1994. Cette impression, une certitude pour beaucoup, a notamment été livrée à l'opinion publique le 23 juin à Porrentruy par M. François Lachat, conseiller national et ancien ministre.

Dans une motion complètement délirante, déposée le 27 mars sur le Bureau du Grand Conseil, le député radical Willy Pauli, de Nidau, demande au Gouvernement bernois d'intervenir à l'occasion de la prochaine rencontre tripartite et d'exiger du canton du Jura qu'il «cesse de s'immiscer dans les affaires intérieures du canton de Berne». Dans sa réponse, le Conseil exécutif bernois affirme que le Gouvernement jurassien «va loin dans l'expression des revendications territoriales et que son analyse du projet de statut particulier du

Jura-Sud pourrait à certains égards être considérés comme une immixtion dans les affaires cantonales bernoises»!

On monte d'un cran dans l'outrance bernoise avec une interpellation personnelle dont se vante partout le député radical de Moutier Sylvain Astier, lequel, si on résume et vulgarise la sommation de ce grand penseur, vous aurait priée par lettre de cesser de vous mêler de ce qui ne vous regarde pas!

Manifestement, vous êtes victime, Madame la Présidente du Gouvernement, d'une agression caractérisée de certains dirigeants bernois en vue, agression qui les déshonore en même temps qu'elle confirme la rouerie dont ils sont coutumiers. Dès lors ne pensez-vous pas qu'il est aussi temps pour vous d'interpeller Mme Metzler sur un tel comportement, de le dénoncer comme il se doit et, en parfaite conformité avec la volonté de notre Parlement, d'engager la Confédération à rappeler le canton de Berne à la dignité et au respect de ses engagements?

**Mme Anita Rion**, présidente du Gouvernement: Ni le Gouvernement, ni à titre personnel, n'avons jamais eu sous le boisseau, je dirais, l'objectif de voir l'intégrité du Jura historique reconstituée. C'est confirmé dans l'article 138 de la Constitution, dans le Livre blanc de 1986 et également dans l'Accord signé par les deux gouvernements le 25 mars 1994.

De ce fait, je ne vais pas susciter la polémique. Je souhaite que la tolérance perdure et que nous puissions poursuivre à un rythme tout à fait correct les travaux concernant les futures institutions communes. De ce fait, je ne vais pas me prononcer à titre personnel mais, cette tolérance, je la demande à tout le monde, autant aux députés jurassiens qu'aux députés du Jura bernois.

Donc, ce ne sont ni propos, ni polémique mais je demande que les deux gouvernements puissent travailler à l'instauration d'institutions communes.

**M. Pierre-André Comte** (PS): Je suis partiellement satisfait.

### **Locataires de la Caisse de pensions et baisse du taux hypothécaire**

**M. Jean-Pierre Petignat** (PS): Actuellement, un bon nombre de banques décident de baisser leur taux hypothécaire de 1/4% et la tendance générale donne des valeurs, pour le premier rang, en dessous de 4%, vraisemblablement et souvent à 3,75%. La Banque cantonale du Jura a pris également la décision le 8 août dernier et suit le mouvement général; la baisse interviendra concrètement dès le 1<sup>er</sup> novembre. Cette politique bancaire est une bonne chose, elle favorise la relance et les activités économiques. Les promoteurs, les propriétaires, les investisseurs et les entreprises en sont les premiers bénéficiaires.

Cette situation favorable doit également être profitable aux locataires. Des baisses de loyer devraient logiquement se concrétiser. En effet, dès qu'intervient une baisse notable des bases de calcul des taux, les locataires peuvent revendiquer des diminutions de leur loyer pour autant qu'ils en fassent la demande.

Je demande au Gouvernement s'il pense intervenir auprès de la Caisse de pensions de l'Etat du Jura, afin qu'elle informe et adresse des recommandations à l'attention des propriétaires immobiliers et les invite à entrevoir des baisses de loyers.

Toutes les couches de la population concernées doivent bénéficier de cette politique bancaire et particulièrement les locataires. Actualiser les loyers est nécessaire et équitable.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Comme l'a relevé Monsieur le député Petignat, selon la législation actuel-

le, l'évolution du taux d'intérêt hypothécaire constitue un élément susceptible d'influencer l'évolution des loyers. Une augmentation du taux de l'intérêt hypothécaire justifie une hausse des loyers; réciproquement ou à l'inverse, une baisse du taux hypothécaire peut constituer un motif de diminution de loyer.

Comme Monsieur Petignat l'a relevé, ces augmentations ou ces baisses de loyers liées à l'évolution du taux hypothécaire ne sont pas automatiques. Les parties au contrat doivent clairement manifester leur volonté d'obtenir une adaptation de loyer selon une procédure bien précise et dans des formes et délais précis.

Comme la Banque cantonale du Jura, à l'instar d'autres banques, a décidé de réduire son taux d'intérêt hypothécaire, qui constitue le taux de référence pour les loyers, les locataires seraient effectivement en droit de demander une diminution du loyer dont ils doivent s'acquitter. Compte tenu que la baisse a été de 1/4%, la diminution de loyer à laquelle un locataire pourrait prétendre est légèrement inférieure à 3%.

Il faut quand même relever que le propriétaire, de son côté, peut ou reste en droit d'opposer à une éventuelle demande de baisse de loyer d'autres motifs de hausse dont il pourrait lui-même se prévaloir, telle que par exemple l'évolution de l'indice des prix à la consommation. D'autre part, dans la mesure où un propriétaire n'aurait pas répercuté sur le loyer des augmentations antérieures du taux hypothécaire, le locataire ne pourrait pas prétendre aujourd'hui à une diminution de loyer.

En ce qui concerne la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, selon les informations dont je dispose, il semblerait que sa politique ou sa pratique est de déconnecter l'évolution des loyers de l'évolution du taux hypothécaire. Ainsi, par le passé, lorsqu'on avait enregistré des hausses importantes du taux hypothécaire, la Caisse de pensions n'avait pas augmenté ses loyers. A première vue donc, la Caisse de pensions pourrait opposer à ses locataires le fait que les augmentations antérieures du taux hypothécaire n'avaient pas entraîné de hausses de loyers pour s'opposer aujourd'hui à une diminution de ceux-ci, ce qui fait que le loyer pourrait rester stable.

En résumé, Monsieur le Député, je dirais que la baisse des taux d'intérêt permet en principe aux locataires de revendiquer une baisse de loyer. Cependant, la situation doit être examinée de cas en cas au vu de l'évolution antérieure des loyers. Cela étant et compte tenu, comme vous l'avez vous-même rappelé, que l'augmentation ou la baisse des loyers ne peut être automatique mais qu'elle implique des parties au contrat une intervention de leur part, il n'appartient pas à l'Etat de donner des ordres, soit à la Caisse de pensions, soit aux locataires, pour aller dans un sens ou dans un autre. L'initiative appartient aux parties au contrat et, dans le cas particulier, aux locataires qui, sur la base de la diminution de taux, peuvent demander à leur propriétaire une diminution de leur loyer.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Je suis satisfait.

### **Fédéralisme et report des charges de la Confédération sur les cantons.**

**M. Serge Vifian (PLR):** C'est en 1848 que la Suisse a acquis son statut définitif en passant d'une fédération d'Etats souverains à un Etat confédéral.

A l'instar des précédentes, la nouvelle Constitution fédérale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, repose sur la notion fondamentale de la limitation des souverainetés cantonales. Selon son article 3, la souveraineté cantonale reste entière, en tant qu'elle n'est pas limitée par le droit fédéral.

Moyennant quoi, on doit à la réalité historique de constater que la Confédération a constamment étendu ses compétences. Ce renforcement du pouvoir central s'accompagne-t-il d'un transfert des charges aux cantons, ce qui inaugurerait une nouvelle forme de fédéralisme? On peut se le demander en prenant connaissance des déclarations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (la CDF), qui font craindre un conflit d'intérêts entre la Confédération et les cantons, ces derniers s'inquiétant, à juste titre semble-t-il, de savoir comment ils vont compenser les pertes fiscales liées aux allègements fiscaux des familles ou encore les coûts de la révision de la LAMal. Pour se limiter à ce dernier exemple, la révision partielle de cette loi pourrait engendrer des dépenses supplémentaires qui grèveraient les budgets cantonaux à hauteur d'un milliard.

Peut-on dès lors admettre que la Confédération continue ainsi de reporter les charges à l'échelon inférieur, avec entre autres conséquences une pression accrue sur les cantons à faible capacité financière? Et est-il exact, comme l'affirme la CDF, que l'acceptation de l'initiative sur l'or de la BNS entraînerait une réduction des recettes des cantons se chiffrant à 1.66 milliards, ce qui se traduirait par des hausses d'impôts estimées à 10%? C'est ce que nous demandons au Gouvernement et à notre grand argentier.

**M. Gérald Schaller, ministre des Finances:** Oui, Monsieur le Député, on doit malheureusement constater des velléités de la part de la Confédération de transférer des tâches ou des charges aux cantons. Non, Monsieur le Député, cela n'est pas du tout admissible et, de ce point de vue, je partage tout à fait les inquiétudes de la Conférence des directeurs cantonaux des finances en étant heureux que celle-ci ait fait clairement et publiquement apparaître ses inquiétudes.

Cela n'est pas admissible d'autant plus qu'en 1998, lorsque les cantons ont adhéré au programme de stabilisation des finances fédérales par une contribution globale de 500 millions, un certain nombre de conditions avaient été posées. Parmi celles-ci, il y avait notamment celle que, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière fédérale, aucun transfert de charges ne s'opère au détriment des cantons. Cette condition, on doit le constater aujourd'hui, n'est pas entièrement respectée. Des projets de lois dans les domaines de la formation professionnelle, du financement des universités, trafic régional, de la LAMal que vous avez citée prévoient effectivement des transferts de charges contraires à l'accord qui avait été conclu en son temps entre les cantons et la Confédération.

Je partage donc tout à fait les inquiétudes de la Conférence des directeurs des finances qui est intervenue à bon escient en faisant état de ses craintes et surtout de leurs conséquences sur la situation financière des cantons, en particulier celle des cantons faibles, car les incidences de ces transferts de charges sont, dans la plupart des cas, beaucoup plus importantes pour les cantons financièrement faibles compte tenu du système actuel de péréquation financière fédérale. En particulier, le projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct aura des répercussions beaucoup plus marquées pour les cantons financièrement faibles que pour les autres compte tenu que, dans la redistribution de la part qui revient aux cantons, on prend en considération la capacité financière des cantons.

Votre deuxième question, Monsieur le Député, a trait à l'initiative déposée par l'UDC à propos des réserves d'or excédentaires de la BNS. Il est vrai que cette initiative ne précise pas ce qui devrait être transféré au fonds de compensation de l'AVS. Il n'est pas fait mention en particulier des 1'300 tonnes d'or excédentaires dont dispose la BNS mais simplement des réserves excédentaires actuelles et futures. Que faut-il entendre par là? Une interprétation extensive de cette notion pourrait aller jusqu'à considérer que les bénéfices de

la BNS constituent des réserves excédentaires de telle sorte que l'on pourrait aller jusqu'à supprimer la part des cantons aux bénéficiaires de la BNS. Cette part des cantons s'élève effectivement à 1,666 milliards de francs qui reviennent maintenant aux cantons et dont ils seraient privés. Pour le Jura, c'est une manne de 30 millions par année dont il est question ici. Ces 30 millions de francs représentent 15% du total de nos recettes fiscales. C'est dire – et le Gouvernement est intervenu en ce sens – qu'il faut absolument rejeter l'initiative sur l'or de l'UDC.

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

### Avenir du théâtre de la forêt de Coeuve

**M. Alain Schweingruber** (PLR): Comme chacun le sait, le spectacle «L'enfant de la Creule», organisé à Coeuve par l'Association des Echaipouses, a connu un véritable succès. Indépendamment de la qualité du spectacle lui-même, les milliers de personnes qui ont eu l'occasion et la chance d'y assister ont particulièrement apprécié d'esthétique et l'originalité des installations érigées par cette association et par les nombreux bénévoles qui y ont collaboré.

Il est à remarquer que ces installations, du point de vue écologique, s'inscrivent de manière particulièrement heureuse et harmonieuse dans le site boisé qui l'entoure. L'Association des Echaipouses a d'ailleurs prévu de les utiliser pour d'autres manifestations. La présence d'un théâtre en bois au milieu de la forêt, exemple unique s'il en est, mérite en effet une utilisation optimale.

Or, le permis délivré à l'Association des Echaipouses est limité à une durée d'une année. Compte tenu du magnifique travail effectué, de l'originalité des installations créées et de l'attrait particulier que revêt ce concept sur le plan culturel, il ne fait pas de doute qu'il est d'intérêt régional, voire cantonal ou même intercantonal, de permettre l'utilisation subséquente et le maintien de ces installations.

Dans ces conditions, j'invite le Gouvernement à me faire savoir s'il est prêt à favoriser, respectivement à autoriser, le maintien de ces installations, le cas échéant par une interprétation raisonnable des dispositions légales applicables en la matière ou, en tant que besoin, en en édictant de nouvelles.

**M. Claude Hêche**, ministre: J'aimerais aussi, au nom du Gouvernement, saluer tout d'abord la dynamique des autorités communales auxquelles j'associe l'ensemble de la population du village de Coeuve. Vous l'avez dit à cette tribune: le spectacle, le cadre, l'animation, tout était magnifique.

A ma connaissance, puisque j'ai eu le privilège de visiter les lieux, une autorisation provisoire a été délivrée par le Département de l'Environnement et de l'Équipement. Il apparaît qu'une séance entre autorités communales et les services de l'État doit être mise sur pied; elle devrait permettre de dégager une solution satisfaisante pour la population de Coeuve, considérant véritablement le but d'utilité publique et, j'ajouterais même, le caractère non lucratif des manifestations et des spectacles mis sur pied. C'est dans ce sens, j'en suis convaincu, que mon collègue Pierre Kohler y donnera suite.

**M. Alain Schweingruber** (PLR): Je suis satisfait.

### Situation 2002 de la Caisse de pensions

**M. Michel Juillard** (PLR): Nous venons de prendre connaissance du résultat des comptes 2001 de la Caisse de pensions. La situation de la Caisse s'est très sérieusement détériorée suite à l'effondrement des marchés boursiers.

Cette situation ne laisse bien évidemment pas indifférents tous les assurés de la Caisse de pensions qui émettent de sérieuses réserves sur le professionnalisme des gestionnaires de la Caisse et qui ont de sérieuses craintes pour leur avenir.

Je demande donc au Gouvernement, et plus particulièrement à son ministre des Finances, de bien vouloir nous renseigner sur l'état actuel des comptes 2002. Y aura-t-il encore déficit et, si oui, quelles sont les prévisions de celui-ci? Comment la Caisse va-t-elle faire pour couvrir ce déficit puisqu'elle n'a plus de réserve? Les prestations futures de la Caisse de pensions à ses assurés sont-elles garanties ou vont-elles vraiment diminuer?

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Monsieur le Député, les résultats enregistrés par la Caisse de pensions en 2001, à l'instar de nombreuses autres institutions de prévoyance, ne sont pas satisfaisants, je l'admets tout à fait avec vous. On a pu prendre connaissance de ces résultats qui viennent de nous être transmis par la remise du rapport de gestion de 2001, dont la commission de gestion et des finances vient de commencer l'examen puisqu'elle a reçu la semaine dernière le président du conseil d'administration et le directeur de la Caisse.

Ce n'est pas encore aujourd'hui le moment de faire le débat sur les résultats de la Caisse de pensions, qui pourront être discutés dans le cadre de l'examen de ce rapport, mais force est bien aujourd'hui d'ores et déjà d'admettre que les résultats 2001 ne sont pas satisfaisants. Ils ont été marqués, comme vous l'avez indiqué, par la crise boursière que nous connaissons depuis l'année dernière, qui a affecté les comptes 2001 et qui, très vraisemblablement, affectera encore les comptes 2002.

La situation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura n'est pas fondamentalement différente de celle d'autres institutions. Là, je ne partage pas les craintes que vous avez émises en ce qui concerne le professionnalisme des organes de la Caisse, qui assument leurs tâches à satisfaction comme cela a été constaté à répétition lors de l'examen des comptes des exercices précédents.

Pour revenir à 2001, le rendement de la fortune de la Caisse n'a effectivement pas atteint le taux technique minimum de 4,5% et des moins-values extrêmement importantes ont été enregistrées sur le portefeuille titres de la Caisse. Heureusement, de façon prudente, au fil des années, la Caisse de pensions avait constitué une réserve pour fluctuations du cours des actions; à fin 2000, cette réserve s'élevait à plus de 75 millions de francs. La mauvaise année boursière 2001 a cependant fait qu'aujourd'hui cette provision est totalement dissoute et, en outre, pour assurer un rendement au taux technique de 4,5%, la Caisse de pensions a encore dû puiser dans une autre de ses réserves, le fonds de garantie d'intérêts.

Face à cette situation, dont je me suis bien évidemment préoccupé et qui a motivé ou justifié que j'aie des séances avec les organes dirigeants de la Caisse, ceux-ci ont décidé de demander à l'actuaire-conseil de la Caisse d'établir un rapport actuariel à la fin de cette année 2002, anticipant ainsi le rythme auquel ces rapports sont généralement demandés. La Caisse a par ailleurs examiné, avec l'aide de consultants externes, la possibilité de recourir à d'autres formes de placements moins volatiles que le marché des actions ou de s'assurer en quelque sorte contre une chute de la bourse, ce qui, après un premier examen, semble être extrêmement coûteux à tel point que c'est vraisemblablement exorbitant ou prohibitif.

Des mesures sont donc à l'étude; elles devront faire l'objet de propositions de la part du conseil d'administration, sur la base en particulier du rapport actuariel qui sera établi à la fin de cette année, en tenant compte aussi bien évidemment du

degré de couverture des engagements de la Caisse pour lequel (vous vous en souvenez) nous avons, lors de la dernière modification du décret sur la Caisse de pensions, fixé un objectif de 90%.

Cela étant, je crois qu'il faut éviter de céder à la panique, Monsieur le Député. Les moins-values comptabilisées en 2001 et celles qui devront très vraisemblablement l'être en 2002 sont pour l'instant virtuelles. Il ne s'agit pas encore de pertes du moment que les placements effectués par la Caisse sont là. Cette dernière dispose de ces titres qui sont susceptibles, à plus ou moins court ou moyen terme, de voir leur valeur revenir à un niveau plus conforme à leur valeur réelle. Je n'ai pas d'indications précises sur l'évolution des comptes 2002 mais, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, l'évolution du marché boursier jusqu'à la fin de l'année aura bien évidemment des conséquences sur le résultat de la Caisse de pensions et cela d'autant plus que la réserve pour fluctuation du cours des actions qui avait été constituée est maintenant totalement dissoute. Il appartiendra à la Caisse de faire des propositions pour rétablir cette situation.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

### Nouvelle situation française et ligne TGV Rhin-Rhône

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Un peu de politique étrangère si vous le voulez bien. En France, les transitions démocratiques impliquent souvent des changements de cap politiques à 180°. Le gouvernement Raffarin a annoncé sa décision de procéder à un audit sur les grands travaux décidés par le gouvernement précédent. Cette décision pourrait éventuellement remettre en question le TGV Est et secondairement l'avenir de la réouverture de la ligne Delle-Belfort et l'ouverture de la gare TGV de Méroux-Moval. Quelle appréciation le Gouvernement fait-il de cette nouvelle situation?

**M. Claude Hêche, ministre:** La question de l'interpellation, Monsieur le député Fridez, est véritablement et toujours d'actualité dans le sens suivant: le Gouvernement est régulièrement informé de l'évolution de la situation; c'est ce qui me permet de répondre assez précisément à votre question.

Tout d'abord, il est vrai – et vous l'avez dit à cette tribune – que le gouvernement Raffarin a lancé un audit et a fixé comme délai que les résultats soient connus à la fin de cette année.

Deux volets importants à relever devant vous. Tout d'abord, sur le plan administratif, il faut aussi relever que c'est un des seuls grands projets qui a obtenu la déclaration dite «d'utilité publique». Il est vrai que ce n'est pas une garantie absolue mais cela dénote tout de même une certaine avance sur d'autres dossiers.

S'agissant de l'aspect financier, il ressort que quatre régions concernées – l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne et Rhône-Alpes – ont voté leur part de financement. Ce n'est pas encore le cas malheureusement de l'Etat français mais cela va dépendre bien sûr du résultat de l'audit.

Concernant les différents travaux menés par l'Association TGV Rhin-Rhône, je peux également rappeler qu'un avant-projet a été élaboré et sera lancé tout prochainement, décision qui faisait suite à une conférence qui a été organisée à Delémont il y a quelques semaines. Je rappelle aussi l'intérêt vital de la Confédération à participer au financement de la ligne Delle-Belfort afin de se raccorder au réseau TGV.

Il est clair qu'au niveau du Gouvernement, notre collègue Pierre Kohler suit ce dossier de très près et maintient régulièrement les contacts avec l'ensemble des partenaires et, tenant compte des dernières déclarations que vous avez citées à cette tribune, Monsieur le Député, une séance a été mise sur pied et agencée à mi-septembre avec l'Association TGV

Rhin-Rhône pour donner une suite utile et suivre de manière importante l'évolution de ce dossier qui est fondamental pour notre région.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Je suis satisfait.

### Coût des hôpitaux et surveillance des prix

**M. Germain Hennet (PLR):** La question du coût de la santé reste très actuelle ces jours-ci (on l'a constaté ce matin) et cela sous différents angles; l'un d'entre eux, et pas des moindres, est celui du coût des hôpitaux. Or, précisément, le Conseil fédéral ou le Gouvernement jurassien – peu importe, là n'est pas la question – a demandé au Surveillant des prix il y a quelques mois une comparaison des coûts des hôpitaux et ce rapport doit sembler-t-il être disponible et porte en particulier sur les coûts des hôpitaux jurassiens.

Le Surveillant des prix serait très critique à l'égard de la gestion des hôpitaux jurassiens. Le Jura serait en très mauvaise posture avec des prix par trop élevés, des coûts trop hauts qui atteindraient, dit-on, plus de 10 millions de francs. Plus grave encore, les caisses maladie paieraient beaucoup trop aux hôpitaux jurassiens, entraînant du même coup les primes d'assurances maladie vers le haut. Le Gouvernement a-t-il connaissance des résultats de ce rapport?

On veut bien croire que tout cela est faux mais encore faut-il nous dire avec transparence ce qui se passe. Nous traitons aujourd'hui du plan hospitalier et le rapport du Surveillant des prix pourrait avoir lui aussi une incidence non négligeable sur les décisions que nous pourrions prendre. Il est donc nécessaire d'avoir en primauté le point de vue du Gouvernement sur ce rapport.

Une autre question encore: Lorsque le rapport du Surveillant des prix sera connu du Gouvernement, est-ce que les députés jurassiens le recevront?

**M. Claude Hêche, ministre de la Santé:** Monsieur le député Hennet, permettez-moi tout d'abord d'apporter un correctif à ce que vous venez de déclarer à la tribune. Aujourd'hui, nous ne débattons plus du plan hospitalier mais de la loi sur les hôpitaux. Le plan hospitalier est classé; vous avez statué souverainement le 26 juin dernier; ce qui n'empêche pas, bien sûr, que je me dois de répondre aux différentes questions que vous me posez.

Qu'il soit tout d'abord permis de préciser à cette tribune que nous vivons présentement sous un régime provisoire ou transitoire, lié au fait qu'aucun accord n'est intervenu entre le CGH et SantéSuisse, c'est-à-dire les assureurs. Cela veut dire concrètement qu'une procédure est en cours visant à la fixation définitive de la participation des assureurs.

Dans le cadre du processus déterminé par la LAMal, nous avons l'obligation de consulter Monsieur Prix s'agissant justement des coûts de la santé tels qu'ils se présentent dans nos établissements hospitaliers. Nous avons – vous êtes bien renseigné – reçu cet été la prise de position de Monsieur Prix; il nous a donc fait part de son appréciation. Je puis vous indiquer, pour être encore un peu plus complet et transparent, que je me suis déplacé à Berne, accompagné de mes collaborateurs et du directeur du CGH, pour discuter et échanger avec Monsieur Prix afin que nous puissions de part et d'autre faire part de notre appréciation avant que Monsieur Prix donne la sienne sur les coûts de la santé dans le Jura.

Ce que je puis vous indiquer aujourd'hui – parce que je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, je vous expliquerai pour quelles raisons – c'est que je crois que c'est une vérité que chacun connaît: les charges de la santé dans le Jura sont élevées, voire très élevées. C'est ce qui fait que vous avez décidé de prendre un certain nombre de mesures.

Ce qu'il faut savoir au sujet de la suite des opérations, c'est que ce dossier fait présentement l'objet d'un examen attentif par le Service de la santé, appuyé en cela par le CGH. D'ici le courant du mois de septembre, le Gouvernement va statuer sur la fixation de la participation des assureurs maladie, ce qui fait que, dès cette décision connue, les procédures seront ouvertes et les assureurs pourront faire recours, s'ils le souhaitent, auprès du Conseil fédéral. C'est dans ce sens que je ne puis vous donner plus d'indications, tenant compte du fait que vous comprendrez aisément qu'il nous faut véritablement garder un maximum de munitions, que l'examen de ce dossier est en cours et que je ne puis procéder à une déclaration publique sur l'interprétation que fait non seulement le Département mais le Gouvernement de l'appréciation de Monsieur Prix.

Mais il est bien clair que, pour répondre à votre question, j'informerai de manière prioritaire la commission parlementaire de la santé sur la suite des opérations et qu'une information détaillée sur le contenu de l'appréciation de Monsieur Prix sera communiquée à ladite commission. J'ai d'ailleurs, lors de la séance de la semaine dernière, déjà informé la commission sur un certain nombre de points.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je puis vous communiquer pour l'instant.

**M. Gernain Henet (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

### 3. Election d'un juge d'instruction

**Le président:** Le juge d'instruction Henri-Joseph Theubet ayant fait part de sa démission, il s'agit aujourd'hui de désigner un nouveau juge d'instruction. Je passe la parole aux présidents de groupes pour la présentation des candidats.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI),** président de groupe: Il y a quelques semaines, j'ai pris la liberté d'informer vos groupes parlementaires concernant l'élection d'un juge d'instruction pour vous annoncer la candidature de M. Christian Minger, proposée par le groupe PCSI.

Profondément motivé par la pratique du droit et doté d'une expérience professionnelle confirmée, M. Christian Minger nous a annoncé son intention de briguer ce poste de juge d'instruction dès qu'il en a connu la vacance. A notre rencontre, il s'est exclamé, enthousiaste: «Etablir des faits avec rigueur et discrétion pour rechercher la vérité: quel défi passionnant! Je vais postuler!». C'est donc avec un vif plaisir que je vais vous le présenter, brièvement puisqu'une bonne partie d'entre vous le connaissent déjà...

Né à Delémont en 1961, marié et père de trois enfants, Christian Minger est licencié en droit et avocat, après une formation professionnelle académique acquise au Lycée cantonal de Porrentruy et à l'Université de Neuchâtel. Au cours de ses stages au Tribunal de district, à l'étude de Mes Saucy, Maître et Allimann et au Tribunal cantonal jurassien, où il découvre les diverses facettes du droit public, il s'initie au droit des assurances à Genève et, plus particulièrement à Berne, à l'Office fédéral des assurances sociales, où il prend la mesure de la complexité du droit social. Son travail à l'OFAS l'amène à s'intéresser à des affaires juridiques et sociales compliquées qui nourrissent une réflexion curieuse qu'il entretient en matière de recherche d'équité. Entré dès 1990 au Service juridique de l'administration cantonale, Christian Minger conserve intact ce souci de justice sociale et d'instruction judiciaire fondée sur le discernement afin d'aboutir à la conquête de la vérité.

Pare ses activités annexes à sa profession aussi, Christian Minger côtoie la réalité quotidienne des gens dans laquelle baignent les faits qui peuvent déterminer la réussite de l'instruction: président de la commission de conciliation en matière de baux de Delémont et membre de la commission fé-

dérale d'experts pour la révision du droit de la tutelle, entre autres, Me Minger bénéficie d'expériences multiples et variées utiles au bon discernement des faits qui pourront aboutir à charge ou à décharge des prévenus.

Enfin, sa grande capacité de travail lui permet de s'impliquer de façon bénévole dans diverses activités en faveur de la jeunesse et du sport où son bon sens et sa sympathie sont naturellement reconnus et appréciés.

Vous comprenez donc la fierté que nous avons en vous proposant Christian Minger, personnalité probe et sérieuse, pour la fonction de juge d'instruction. Quarante et un ans: notre candidat a l'âge qui allie l'expérience confirmée de la vie et du métier et la vigueur nécessaire à la tâche accaparante qu'il se promet d'accomplir avec détermination et enthousiasme, comme l'évoque la citation du cardinal de Bernis, diplomate français du XVIIIe siècle, avec laquelle il introduit sa lettre de motivation adressée aux groupes parlementaires: «L'ouvrage a toujours l'air facile quand le travail est un plaisir.»

Sur un autre plan, je vous rappelle qu'en présentant Christian Minger, le parti chrétien-social a aussi l'occasion d'entrer enfin dans la magistrature jurassienne, ce dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Une possibilité qui va dans le sens du partage des responsabilités mais que nous pouvons aisément vous proposer vu les qualités professionnelles et humaines de notre candidat dont je viens de vous parler.

Je peut donc vous remercier par avance de l'attention que vous venez de prêter à mon propos et témoigne par avance ma reconnaissance à tous ceux qui porteront leur confiance en nommant M. Christian Minger à la magistrature jurassienne.

**M. Charles Froidevaux (PDC),** président de groupe: En juin 2000, suite à l'acceptation par le souverain de la réforme de l'organisation judiciaire, notre Parlement élisait pour la première fois les juges au Tribunal de première instance et les juges d'instruction. A cette occasion, Me Henri-Joseph Theubet était désigné pour occuper l'un des deux postes de juge d'instruction. Aujourd'hui (ainsi que le président l'a rappelé tout à l'heure), ce poste est vacant suite à la nomination récente de M. Theubet au poste de commandant de la police cantonale. Le Bureau du Parlement, à qui incombe la compétence de fixer l'ordre du jour de nos séances plénières, a décidé de procéder ce jour à l'élection de la personne appelée à succéder à Me Theubet.

Pour notre part, et nous en avons fait la proposition, nous aurions préféré différer cette élection en décembre prochain, date à laquelle toutes les places de magistrats de l'ordre judiciaire notamment seront soumises à réélection. Ce report aurait pu permettre, le cas échéant, une nouvelle répartition des postes d'entente avec les magistrats concernés et les partis politiques. Des mesures provisoires auraient facilement pu, au besoin, être prises pour pallier cette courte vacance limitée en réalité à quelques semaines. Mais le Bureau du Parlement en a décidé autrement et le groupe démocrate-chrétien s'incline et respecte bien entendu cette décision prise démocratiquement.

Ainsi donc, puisque le parti que je représente a eu l'honneur, en juin 2000, de présenter un candidat au poste de juge d'instruction, il lui paraît tout naturel et légitime d'en faire de même aujourd'hui pour repourvoir le poste laissé vacant. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe PDC, j'ai le privilège, le plaisir et l'honneur de vous proposer d'élire au poste de juge d'instruction une personne de haute qualité, compétente et expérimentée, que vous connaissez tous, pour des raisons peut-être diverses: j'ai nommé Mme Geneviève Bugnon, actuelle cheffe du Service des contributions.

Native de Saignelégier, mariée et mère d'un enfant, Mme Bugnon est aujourd'hui domiciliée à Delémont. Licenciée en droit à l'Université de Neuchâtel, elle obtient son brevet

d'avocate en 1984 et celui de notaire en 1987. Engagée au Service des contributions en 1986 en qualité de juriste, Mme Bugnon est ensuite nommée cheffe dudit service en octobre 1993. Femme de décision, intègre, dont les qualités humaines ne sont plus à démontrer, Mme Bugnon, en plus des compétences intrinsèques que les titres acquis lui confèrent – pour ce qui touche au droit pénal ou administratif notamment – a l'avantage de maîtriser de surcroît parfaitement tous les aspects du droit fiscal; atout non négligeable, vous en conviendrez, quand on sait la complexité à instruire les affaires relevant des domaines de la fraude fiscale ou de la criminalité économique.

Celles et ceux qui ont eu l'occasion de côtoyer Mme Bugnon dans l'exercice de leur activité parlementaire ont pu apprécier ses compétences et sa maîtrise des dossiers, aussi complexes soient-ils. La révision des valeurs officielles ou la révision de la loi d'impôt, dossiers à la mise sous toit desquels Mme Bugnon a largement contribué, n'en sont que deux exemples parmi d'autres.

Désireuse aujourd'hui de réorienter sa carrière professionnelle tout en restant dans son pays qu'elle aime, attirée par la diversité du travail et les contacts humains que la fonction de juge d'instruction implique, Mme Bugnon saisit l'opportunité de cette vacance pour faire acte de candidature.

Convaincu que l'actuelle cheffe du Service des contributions possède toutes les qualités requises pour exercer l'importante fonction de juge d'instruction à laquelle elle aspire, le groupe démocrate-chrétien ne peut que vous encourager vivement à accorder votre confiance sans réserve à Mme Bugnon et il vous en remercie d'avance.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Le groupe socialiste a auditionné les trois candidats à la fonction de juge d'instruction. Il a constaté qu'ils réunissent tous les trois les capacités et les connaissances nécessaires pour remplir leur nouvelle tâche à notre entière satisfaction.

Le groupe socialiste ne tient pas deux langages. Le système actuel de répartition des sièges au sein de la magistrature, qui n'est pas son œuvre, n'est pas remis en cause. Il est censé assurer «l'équité» ou, plus simplement dit, le respect de la démocratie. C'est en vertu du respect du principe démocratique que nous nous sommes exprimés lors de la dernière élection au Tribunal cantonal. Nous ne changerons pas d'avis aujourd'hui et apporterons ainsi notre soutien à M. Christian Minger, candidat présenté par le PCSI, parti légitimé à revendiquer une place au sein de la magistrature jurassienne.

**M. Alain Schweingruber (PLR)**, président de groupe: La démission de Monsieur le juge d'instruction Henri-Joseph Theubet de sa fonction laisse celle-ci vacante et il nous sied donc de la repourvoir. Le groupe PLR estime que la représentation libérale-radical au sein de la magistrature jurassienne est correcte et équitable. Par conséquent, notre groupe ne formulera aucune proposition émanant de ses propres rangs.

Nous accordons toutefois évidemment la plus grande attention au choix du nouveau juge d'instruction: Une telle fonction, compte tenu des exigences qu'elle pose et, surtout, des pouvoirs qu'elle confère à son titulaire, nous oblige à faire preuve de la plus grande rigueur dans le choix à opérer.

C'est dès lors avec le plus grand intérêt que nous avons pris connaissance des trois dossiers de candidature qui nous ont été soumis. D'entrée de cause, je tiens à préciser qu'aucun de ces trois dossiers ne nous a semblé présenter la moindre lacune. Les trois candidats qui se présentent sont tous capables visiblement d'assumer le poste de juge d'instruction. Notre choix ne s'en est dès lors trouvé que plus difficile. Nous avons dès lors dû procéder à un examen exhaustif de toutes les qualités et de tous les avantages que

présentaient les trois candidats, en tenant compte notamment de leur expérience, de leur âge, de leur cursus et de leur personnalité. La personne que a été choisie par le groupe PLR et que nous soutiendrons nous a précisément semblé réunir les garanties les plus optimales dans ce sens. *(Rires.)*

**Le président:** Autre intervention? Il n'y en a pas. Nous avons reçu une candidature indépendante au Secrétariat du Parlement. Il s'agit de Me Laurence Boillat, actuelle cheffe de la Police judiciaire du canton du Jura. Je crois que vous avez tous en main son dossier, relativement complet; je vais donc m'abstenir de vous le lire.

*(Les scrutateurs distribuent puis récoltent les bulletins de vote.)*

**Le président:** En attendant les résultats, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour.

#### 4. Motion interne no 71 Vote au parlement jurassien François-Xavier Boillat (PDC)

En cas de vote serré dans le cadre des débats du parlement jurassien, une contre-épreuve peut être demandée. En soi, cette possibilité donnée aux différentes formations politiques est fort louable, une erreur de calcul ou de comptage étant toujours possible.

Si le principe de la contre-épreuve prévu à l'article 63 du règlement du Parlement (RSJU 171.211) n'est pas remis en cause, la manière de voter de ladite contre-épreuve peut être des plus discutables; en effet, seuls les députés présents lors du premier vote devraient être autorisés à exprimer leur droit de vote lors de la contre-épreuve.

Aussi nous proposons la modification du règlement du Parlement qui aurait la nouvelle teneur suivante: «Article 63. Mode de vote: Le vote a lieu à main levée. La majorité se calcule d'après le nombre de votants. Le président peut constater que la décision est prise à une majorité évidente, les avis contraires étant dénombrés. Une contre-épreuve peut être demandée. Seuls les députés présents lors du vote initial peuvent participer au vote lors de la contre-épreuve.»

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** La motion interne que nous vous proposons n'a pas d'autre but que de tendre à mieux faire respecter les décisions prises par le Parlement, ce qui n'a pas toujours été le cas. En effet, lors de notre séance plénière du 21 novembre 2001, une contre-épreuve a été demandée, ce qui est tout à fait légitime. Le résultat de la contre-épreuve ne s'est pas fait attendre et le vote a été inversé. Jusqu'ici, rien à dire si ce n'est que la demande de contre-épreuve n'a pas été utilisée comme telle. Remémons-nous les faits: une fois la demande formulée, un député s'est empressé d'aller chercher ses collègues absents lors du premier vote dans le but de faire basculer le vote précédent. Cette manière de procéder est tout à fait contraire à l'esprit du règlement du Parlement. Le petit Larousse ne précise-t-il pas que la contre-épreuve est «une seconde épreuve permettant de vérifier l'exactitude d'une épreuve précédente.» Or, pour vérifier l'exactitude d'une épreuve précédente, encore faut-il que les votants soient les mêmes, ce qui n'a pas été le cas!

Lors de nos longues séances de Parlement, je conçois avec vous que les soixante députés ne peuvent pas être sans discontinuer dans la salle. Toutefois, les députés sont élus par le peuple, si ce n'est pour participer à l'intégralité des débats, pour le moins afin de se prononcer lors des votes. Il en va dès lors de la responsabilité de chacun de regagner sa

place avant le vote et, le cas échéant, d'assumer sa non-participation audit vote.

Demander une contre-épreuve ou profiter du fait qu'un collègue en a fait la demande pour faire revenir ses collègues relève d'une pure interprétation du règlement du Parlement frisant la malhonnêteté! User d'un tel article dénote pour le moins un manque de fair-play évident!

Mais voyez-vous, chers collègues, je ne vais pas «en faire un fromage» ou pire encore prétendre que certains collègues députés sont moins intègres que d'autres, loin s'en faut. Il me semble simplement que, par honnêteté intellectuelle, on ne devrait pas profiter des faiblesses d'un règlement pour faire basculer les votes. La motion interne que je vous propose limiterait l'utilisation d'une contre-épreuve à une véritable contre-épreuve et éviterait ainsi de l'employer à des fins contraires. La motion interne demande que «Seuls les députés présents lors du vote initial peuvent participer au vote lors de la contre-épreuve.» C'est peut-être bien un vœu pieu mais nos débats gagneraient assurément en transparence si chacun se donnait la peine de respecter scrupuleusement le règlement sans en faire des interprétations personnelles et abusives.

Comme vous l'avez remarqué, cette motion interne a été déposée le jour-même où ce que j'appellerai «l'incident de la contre-épreuve» a eu lieu. Vous aurez également compris qu'il s'agissait avant tout d'un coup de gueule car, sur le moment, et même s'il ne s'agissait que d'un vote de première lecture, un sentiment d'injustice a animé nombre de députés.

La complexité de la mise en application de la motion interne proposée n'a échappé à personne. Aussi, je retire la motion interne no 71 dans le secret espoir que de tels incidents ne se répèteront plus à l'avenir.

### 3. Election d'un juge d'instruction cantonal

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 59
- Bulletins rentrés: 59
- Bulletins valables: 59
- Majorité absolue: 30

Mme Geneviève Bugnon (PDC) est élue avec 35 voix; M. Christian Minger (PCSI) obtient 21 voix et Mme Laurence Boillat en obtient 3.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président:** Mesdames et Messieurs, nous allons poursuivre. Peut-être juste un éclaircissement au sujet de l'ordre du jour. Il s'agit bien de la motion no 692 qui sera reportée sur demande du groupe PDC et qui n'a pas reçu de position du Gouvernement dix jours avant. Par contre, la motion no 695 ne sera pas traitée si on n'arrive pas à la traiter ce matin car Monsieur le député Pierre-André Comte est absent cet après-midi. Cela étant dit, nous allons passer à la promesse solennelle de notre nouvelle juge d'instruction.

### 30. Promesse solennelle d'une juge d'instruction

**Le président:** Il nous appartient donc d'enregistrer la promesse solennelle d'une nouvelle magistrate. Madame Geneviève Bugnon, je vous invite à vous approcher de la tribune. Veuillez vous lever s'il vous plaît! Je vous donne connaissance du texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.»

**Mme Geneviève Bugnon (PDC):** Je le promets.

**Le président:** Je vous félicite, Madame la Magistrate, et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction. *(Applaudissements.)*

### 5. Modification de la loi sur les hôpitaux (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur les hôpitaux du 22 juin 1994 (RSJU 810.11) est modifiée comme il suit:

Adaptation terminologique

Dans la présente loi, sauf au titre sixième, le terme «home médicalisé», au singulier et au pluriel, est remplacé par «établissement médico-social».

Article 2, lettre e (nouvelle teneur)

Les établissements hospitaliers, publics ou privés, comprennent notamment:

...

e) l'Hôpital du Jura ainsi que les sites et les autres unités qui lui sont rattachés;

Article 22 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sous le nom «Hôpital du Jura» (dénommé ci-après: «Hôpital»), l'Etat crée un établissement cantonal de droit public qui gère comme une seule entreprise les sites et les autres unités qui lui sont rattachés.

<sup>2</sup> L'Hôpital est une entreprise intégrée, dotée d'un conseil d'administration de d'une direction générale.

<sup>3</sup> Le Gouvernement peut confier d'autres mandats de gestion à l'Hôpital ou aux hôpitaux publics du Canton.

<sup>4</sup> Le siège administratif de l'Hôpital est localisé dans le site de Porrentruy.

Article 23, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Hôpital est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration de neuf membres nommés par le Gouvernement et composé comme il suit: (...)

<sup>3</sup> Le directeur participe aux séances avec voix consultative; selon les besoins, le conseil d'administration invite les responsables de site, les médecins-chefs ou d'autres spécialistes à participer à ses séances à titre d'experts.

Article 24 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Hôpital détermine l'organisation générale de ses sites et des services rattachés dans le cadre de la mission générale impartie par le plan sanitaire.

<sup>2</sup> Il assume la coordination, la collaboration et la complémentarité des sites, gérés comme un tout, et favorise la mobilité médicale entre eux.

<sup>3</sup> Le conseil d'administration définit les départements transversaux ou des services interhospitaliers et spécialisés pour les soins, l'intendance et l'administration, qui réunissent, sous l'autorité d'un même responsable, les activités des différents sites. L'article 25, alinéa 2, lettre c, s'applique.

<sup>4</sup> Le conseil d'administration de l'Hôpital édicte un règlement régissant l'activité, la structure et la direction de tel département ou service interhospitalier.

Article 25 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Dans le cadre de la planification hospitalière et de l'enveloppe budgétaire, le conseil d'administration assume toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Hôpital.

<sup>2</sup> Ces compétences comprennent:

a) la définition de l'organisation générale de l'Hôpital et des sites au moyen de règlements et de directives;

b) la définition des rapports entre les usagers et l'Hôpital, en complément des dispositions de la présente loi (articles 46 et suivants);

c) la création ou la suppression de services de soins et de services médico-techniques, avec l'accord du Gouvernement.

d) l'introduction, le renforcement ou la suppression de prestations médicales ou médico-techniques;

e) la dotation en lits de sites;

f) l'engagement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital, y compris le directeur, les médecins-chefs et médecins-chefs adjoints, les responsables de départements, de sites et des services hospitaliers ainsi que la définition de leur cahier des charges;

g) la détermination du statut et de la rémunération des médecins et du personnel, après consultation de leurs représentants;

h) les négociations tarifaires avec les assurances sociales et la fixation des différents tarifs, sous réserve de l'approbation par le Gouvernement;

i) la répartition des ressources budgétaires entre les services;

j) l'élaboration et la définition des moyens de gestion de l'Hôpital, par exemple en matière de comptabilité, d'informatique ou de statistique;

k) la gestion des dettes et la conclusion d'emprunts à long terme;

l) l'évaluation permanente des prestations hospitalières et de la définition des normes communes de qualité minimale;

m) la mise en place du contrôle interne de la gestion et des comptes et l'examen des résultats;

n) la coordination des programmes de développement et de formation du personnel;

o) la réalisation d'études prospectives.

<sup>3</sup> Il peut déléguer certaines de ces compétences au directeur.

Article 26 (nouvelle teneur) Révision des comptes

<sup>1</sup> L'Hôpital soumet chaque année ses comptes et son rapport d'activité au Parlement.

<sup>2</sup> Pour le surplus, l'Hôpital est soumis à la surveillance du Département (article 14).

Article 27 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Hôpital est géré par un directeur et une administration propre.

<sup>2</sup> Le directeur est à la tête de la direction générale organisée en départements. Chaque département est doté d'un chef qui peut être appelé à assumer la fonction de responsable de site. Ensemble, ils forment le comité de direction.

<sup>3</sup> Le directeur entend régulièrement les représentants du personnel.

<sup>4</sup> La direction générale exécute les décisions du conseil d'administration et assume les tâches qui lui sont confiées par le règlement interne et par le cahier des charges.

Article 28 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Hôpital établit ses propres comptes qui intègrent l'ensemble des sites et des autres unités qui lui sont rattachés.

<sup>2</sup> Les comptes de l'Hôpital sont révisés chaque année par le Contrôle des finances ou par une fiduciaire spécialisée en la matière.

Section 2: Sites rattachés à l'Hôpital du Jura (nouveau)

Article 29 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Hôpital exerce ses activités sur plusieurs sites ayant le statut de succursales.

<sup>2</sup> Chaque site est doté du personnel et de l'équipement nécessaires à ses activités.

<sup>3</sup> Chaque site héberge les services qui lui sont assignés par le conseil d'administration dans le cadre du plan hospitalier.

<sup>4</sup> Dans les limites définies par l'Hôpital, les sites peuvent entretenir des relations directes avec des tiers.

Article 30, alinéas 1 et 2

(Abrogés)

Article 31, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Le personnel est associé à la gestion du site.

Article 32 (nouvelle teneur)

La mission de chaque site est définie par le plan hospitalier.

Article 33 (nouvelle teneur) Responsable de site

Dans le cadre des directives du conseil d'administration et des ressources budgétaires, le responsable de site en assume la gestion et l'animation.

Article 34

(Abrogé)

Section 3

(Abrogée)

Article 35

(Abrogé)

Article 48, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur)

Répondent des dommages causés illicitement:

b) l'Hôpital pour les sites et les autres unités qui lui sont rattachés;

Article 67, alinéa 2, lettre c (nouvelle teneur)

52% des dépenses affectées à l'Hôpital.

Titre quatrième, chapitre III, section 1 (nouveau titre)

Section 1: Hôpital du Jura

Article 69 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Etat assume le financement des investissements hospitaliers selon les règles suivantes:

a) par une enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'Hôpital et destinée au financement des frais d'acquisition et de renouvellement des appareils médico-techniques, ainsi qu'aux travaux d'entretien et d'assainissement lourds des bâtiments;

b) par des crédits d'investissements spéciaux pour les constructions nouvelles.

<sup>2</sup> L'Hôpital planifie le renouvellement des équipements et gère l'enveloppe définie à l'alinéa 1, lettre a. Aucune subvention n'est accordée hors enveloppe.

**Article 70 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les frais d'exploitation sont financés au moyen d'une enveloppe budgétaire annuelle globale allouée à l'Hôpital.

<sup>2</sup> L'enveloppe budgétaire annuelle fait l'objet d'un contrat de droit administratif passé entre le Gouvernement et l'Hôpital.

**Article 71, alinéa 1 (nouvelle teneur)**

Le contrat fixant l'enveloppe budgétaire annuelle est négocié entre l'Hôpital et le comité des acquéreurs.

**Article 73 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le montant de l'enveloppe doit permettre à l'Hôpital et aux sites qui en dépendent de fonctionner de manière efficace et économe, sans déficit, tout en dispensant des soins de qualité.

<sup>2</sup> Il est déterminé en fonction de la mission dévolue à l'Hôpital, de l'activité réelle des sites, des statistiques comparatives réalisées avec d'autres fournisseurs de soins, des possibilités de financement de l'Etat et des assurances sociales et privées.

<sup>3</sup> L'enveloppe tient compte des ressources propres de l'Hôpital, en particulier des recettes provenant des lits privés, de la location des locaux et des installations, de subsides d'exploitation versés par des tiers, ainsi que des revenus du patrimoine financier.

**Article 74, alinéa 1 (nouvelle teneur)**

L'enveloppe budgétaire ne tient pas compte d'un éventuel déficit ou bénéfice résultant d'activités annexes à l'Hôpital (bâtiment du personnel, cafétéria, etc.).

**Article 75 (nouvelle teneur)**

L'enveloppe budgétaire à allouer peut être réduite lorsque l'Hôpital a négligé des recettes ou procédé à des dépenses injustifiées au cours des exercices précédents.

**Article 76 (nouvelle teneur)**

Le montant de l'enveloppe incombant à l'Etat est versé à l'Hôpital en douze acomptes mensuels.

**Article 77 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> L'enveloppe budgétaire est acquise à l'Hôpital.

<sup>2</sup> Les montants non utilisés doivent obligatoirement être affectés au financement de frais hospitaliers; cas échéant, ils peuvent être mis en réserve à cette fin.

<sup>3</sup> En cas de dépassement de l'enveloppe, l'Hôpital doit en assumer seul le financement.

<sup>4</sup> L'Hôpital définit les règles qui déterminent la répartition de l'enveloppe budgétaire aux sites et aux autres unités qui lui sont rattachés, ainsi que l'affectation des montants non utilisés et le financement des dépassements.

<sup>5</sup> Afin d'inciter les sites et les services hospitaliers qui lui sont rattachés à une gestion rationnelle, l'Hôpital impute les résultats de chaque exercice aux premiers, selon les modalités qu'il définit au préalable

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Propositions: de la commission et du Gouvernement:****Article 22, alinéa 4****Majorité de la commission et Gouvernement:**

La direction générale de l'Hôpital est localisée dans le site de Porrentruy. Les services administratifs de l'Hôpital sont localisés dans les sites.

**Minorité de la commission:**

Le siège social de l'Hôpital est localisé à Delémont. Les services administratifs de l'Hôpital sont localisés dans les sites.

**Proposition du groupe PCSI:****Article 25, alinéa 2, lettre g**

la détermination du statut et de la rémunération des médecins et du personnel, après consultation de leurs représentants ainsi que la négociation et la conclusion de la convention collective de travail pour le personnel avec les syndicats le représentant.

**M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission**

de la santé: Notre commission s'est réunie à deux reprises entre les deux lectures de la loi sur les hôpitaux que nous traitons aujourd'hui. Comme nous avons d'ores et déjà abordé très largement le 26 juin dernier en séance plénière le plan hospitalier et les principes fondamentaux de cette loi, je me contenterai de vous présenter les débats liés aux questions encore en suspens.

Pour ma part, l'acquis du 26 juin est primordial. Nous nous trouvons face à des propositions de majorité et de minorité à l'article 22, alinéa 4. J'y reviendrai dans le cadre de la discussion de détail.

En ce qui concerne la proposition de notre collègue Charles Juillard de prévoir, à l'article 23, alinéa 1, lettre d, que Monsieur le ministre en charge du département concerné soit d'office président du conseil d'administration du nouvel Hôpital du Jura (soit l'ancien CGH), la commission de la santé a apporté une réflexion approfondie sur les rôles et les compétences de ce conseil d'administration. Nous estimons, tout comme notre collègue Juillard, que ceci mérite rapidement d'être clarifié et surtout amélioré. Nous allons nous y atteler et pas plus tard que lorsque nous aborderons le rapport d'activité 2001 du Centre de gestion hospitalière, du moins si nous l'avons en notre possession encore cette année. Cependant, le fait que le ministre soit de fait président du conseil d'administration est peut-être l'une des possibilités; elle pose d'autres problèmes. Comme cette discussion devrait être globale et que notre collègue a retiré sa proposition, nous espérons pouvoir avoir ce débat prochainement.

Notre collègue Ursula Yersin a, elle aussi, retiré sa proposition à l'article 24, alinéa 2, sur la mobilité des collaboratrices et des collaborateurs de l'Hôpital du Jura. Cependant, ce point est important pour la bonne application de la transversalité; nous espérons que ceci sera pris en compte. L'adaptation de la convention collective de travail n'est certainement pas exclue en fonction de cette transversalité qui mentionnera une mobilité accrue. Nous attendons de la direction de l'Hôpital du Jura plus de dynamisme pour proposer rapidement les corrections éventuellement nécessaires à cette convention collective de travail car, dans le domaine hospitalier aussi, il n'est pas interdit d'anticiper.

Enfin, je vous prie de prendre note de la nouvelle rédaction de l'article 24, alinéa 4. Si vous prenez votre texte « commission de rédaction du 12 août 2002 », à l'article 24, alinéa 4, le libellé est modifié comme il suit: « Le conseil d'administration de l'Hôpital édicte un règlement régissant l'activité, la structure et la direction de tel département ou service hospitalier. ». Cette nouvelle rédaction n'amène pas de changement de fond mais une clarification et je remercie toutes les personnes qui nous ont rendus attentifs à cela.

En ce qui concerne la proposition du groupe chrétien-social indépendant, je me permettrai d'y revenir dans le cadre de la discussion de détail.

En réitérant mes remerciements de première lecture à toutes les personnes qui ont œuvré à l'aboutissement de ce dossier, nous pourrions, je l'espère, mettre un point final ce jour à un long processus parlementaire tout en étant au dé-

but d'une nouvelle histoire, celle de l'Hôpital du Jura. L'avenir hospitalier de ce pays est maintenant principalement entre les mains des praticiens et des patients.

**Mme Jacqueline Hêche (PDC):** Le groupe PDC s'est penché à nouveau très attentivement pour la deuxième lecture sur le dossier de la loi sur les hôpitaux.

L'article 22, qui a déjà fait saliver, saura, nous l'espérons, trouver son port d'attache lors du vote final. Malgré l'opposition persistante de quelques collaboratrices et collaborateurs administratifs de l'Hôpital du Jura, la décision prise en première lecture n'est pas, à notre avis, une décision frileuse. En faisant preuve de bon sens et en garantissant les buts essentiels que sont la maîtrise des coûts, la qualité des soins et la sécurité, le Gouvernement a tranché. Des sacrifices peuvent être exigés mais pas à n'importe quel prix dans la répartition entre districts.

Le groupe PDC confirmera son soutien, à la quasi unanimité, à cet article comme le stipulait le message du Gouvernement du 28 mai 2002. Nous ajoutons également à notre soutien que le service financier installé actuellement à la rue de Chêtré soit déplacé à Porrentruy lors de l'échéance du contrat qui le lie jusqu'en 2005, ceci en regard logique de la compensation initialement prévue par le Gouvernement. Le groupe PDC soutiendra l'article 22, alinéa 4, de la majorité de la commission et du Gouvernement nouvelle mouture, à savoir «La direction générale de l'Hôpital est localisée dans le site de Porrentruy». Notre groupe sera très attentif à ce que le site de Porrentruy ne soit pas qu'une image virtuelle.

**M. Germain Hennet (PLR):** Je m'exprime à titre personnel et je m'en excuse auprès de mes collègues du groupe PLR devant qui je n'ai pas eu l'occasion de présenter le point de vue que je développe à présent.

La nouvelle loi sur les hôpitaux – la montagne aux mille promesses – accouche d'une souris et c'est dommage. Les réformes présentées ne sont pas pour déplaire à certains et même, semble-t-il, à la majorité à entendre les rapports présentés lors de la dernière séance du Parlement. Mais alors on aurait bien pu s'épargner quatre années de discussion de coulisses, de congrès, de séminaires, d'expertises, de contre-expertises et tout et tout. Le constat est à mon sens extrêmement ténu pour ne pas dire infinitésimal; je pense même que nous faisons un pas en arrière avec la nouvelle loi telle qu'elle nous est soumise.

Nous donnons en effet la possibilité aux caisses maladie de se doter d'arguments de poids, sans aucune compensation pour le bien-être de la population. Je vous dis «casse-cou», Madame et Messieurs du Gouvernement, s'agissant des négociations avec les caisses maladie si vous vous en tenez au programme de la nouvelle loi hospitalière auquel, de toute façon, je n'attribue pas une espérance de vie très longue. Mais précisément, il sera trop tard pour vouloir alors remettre le train sur les rails. Certains s'imaginent déjà le pire.

La dernière estocade du Gouvernement, avec son message complémentaire du 28 mai, avait donné en effet le coup de grâce à toute velléité de faire de la santé un fleuron dans notre Canton. Ce manque de vision, de panache et de perspicacité pour de meilleurs soins à la population, alors même que, selon le Gouvernement lui-même, cela coûterait moins cher, laisse perplexe... c'est gravissime.

La population se demande si c'est véritablement l'objectif de cette réforme que de tout faire pour maintenir en place des personnes au demeurant solidement installées dans leur fauteuil! Or, cela n'a véritablement rien à voir avec un besoin essentiel de la population qui est d'avoir des soins performants, orientés vers la technologie moderne et des conditions de convalescence et de rétablissement idéales pour les patients.

On nous avait promis des changements vers un tel progrès hospitalier. La réformette à présent n'est pas à la hauteur des attentes! On se coupe des ambitions légitimes tout en faisant peser sur l'avenir des charges incompressibles et des structures mal gérables.

Dans ces conditions et après avoir pris connaissance de l'ensemble des aspects de ce dossier, je vous demande de renvoyer le tout au Gouvernement pour une nouvelle analyse qui doit tenir compte du rapport du Surveillant des prix. Ce rapport appelle effectivement un report du dossier.

Ma demande n'est pas seulement dictée par la déception de voir ce qui nous a été présenté jusqu'à présent. Je ne peux en effet pas non plus faire abstraction de ce qui se passe au niveau de l'évolution de la LAMal. Or, ici aussi, le Gouvernement fédéral ne donne pas une meilleure image que le Gouvernement cantonal. Le Conseil fédéral, à Ittingen au mois de juin, a mis en effet en exergue les lacunes manifestes à traiter d'urgence. Toutes ces réflexions ont un impact également sur la nouvelle loi hospitalière cantonale alors que celle-ci n'en tient pour l'instant pas compte.

Dans ces conditions, une fois encore, je vous demande de renvoyer le tout au Gouvernement pour nouvel examen. Il va de soi que si le dossier avait été mené avec un peu plus de célérité, nous n'en serions pas là. Nous sommes à présent devancés par les décisions des autres et il est impératif d'en tenir compte. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des éléments nouveaux avant de décider définitivement sur ce dossier.

**Le président:** Merci Monsieur le Député. Dois-je interpréter ce développement comme une motion d'ordre?

**M. Germain Hennet (PLR):** Oui.

**Le président:** Nous avons une motion d'ordre à traiter, à savoir le report du dossier au Gouvernement. J'ouvre la discussion au sujet de cette motion d'ordre.

**M. Jérôme Oeuvray (PDC),** président de la commission de la santé: Ce dossier aura amené un peu de vie, semble-t-il à ce Parlement. Une motion d'ordre en première lecture, des reports à répétitions et ce que je vais vous dire va peut-être vous étonner mais je partage une bonne partie de l'analyse de Germain Hennet en ce qui concerne l'état de santé de la santé helvétique, respectivement dans le canton du Jura. Par contre, je pense que ne pas traiter ce dossier ce jour n'amène aucun élément nouveau. Comme je l'ai dit très clairement en première lecture et comme nous l'avons dit en commission de la santé, nous n'avons pas terminé un processus que nous terminerions ce jour mais nous débutons. Et j'aurai l'occasion encore, dans le cadre de la discussion de détail, de revenir sur ce point: nous sommes au début de l'application de quelque chose qui est nouveau.

Ce que je regrette, c'est qu'effectivement le premier plan hospitalier du Gouvernement ait fait l'objet de beaucoup plus de tapage médiatique que les avantages du deuxième plan du Gouvernement aussi. Et j'espère – j'aurai l'occasion d'y revenir et de le dire – que cette information, cette communication, les moyens qui ont été mis seront aussi mis à disposition pour expliquer tous les avantages que comporte effectivement ce plan hospitalier du Parlement.

J'espère vraiment que vous n'accepterez pas de reporter ce dossier aujourd'hui parce que c'est le fermer pour, au minimum, encore une année et demie. En même s'il n'est pas forcément le meilleur, même s'il n'est pas forcément abouti, ne rien faire c'est encore pire.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: Comme je l'ai toujours dit à cette tribune, tout en assumant l'entière responsabilité de ce dossier avec mes collègues du Gouvernement, j'ai

l'impression quand même qu'on exprime présentement des sentiments d'insatisfaction. Alors je peux aussi comprendre que tout le monde ne soit pas satisfait du deuxième dossier tel qu'il a été présenté à l'ensemble des partenaires mais qu'il me soit tout de même permis de rappeler au député Germain Hennet que le débat sur la question du plan hospitalier, avec les modifications inhérentes, a été mené durant de longs mois par un travail sérieux de l'ensemble des membres de la commission parlementaire de la santé et que vous avez statué, Mesdames et Messieurs, le 26 juin dernier.

Aujourd'hui, Monsieur le député Hennet vous propose de renvoyer le dossier de la loi sur les hôpitaux. Alors, Monsieur le Député, comme ancien président de la commission de la santé, vous savez non seulement aussi bien que moi mais mieux que moi que nous sommes ici dans l'organisation légale et plus spécifique du CGH. On ne discute plus des fondements et du contenu du plan hospitalier.

Bien sûr, vous pouvez statuer favorablement sur cette requête ou pas mais vous pouvez tout de même constater que la seule divergence consiste entre une localisation située à Porrentruy ou à Delémont et que, sur ce point, on propose le renvoi du dossier pour d'autres examens complémentaires. D'ailleurs, j'ai accepté aussi le reproche qu'on a pris beaucoup de temps pour formuler un certain nombre de propositions.

Lorsqu'on nous dit à cette tribune que le Conseil fédéral est aussi très craintif sur la prise de mesures, écoutez, il y a toute une série de réflexions qui sont en cours et il n'y a, je dirais aussi malheureusement, pas de décision à ce niveau-là. J'ai d'ailleurs pris avec moi un communiqué de presse élaboré par le Conseil fédéral qui vient d'être transmis à l'ensemble des médias où l'on aborde aussi des questions de fond extrêmement intéressantes qui, au passage, sont des propositions qui avaient été formulées déjà depuis plus de deux ans par la Conférence romande des chefs de département de la santé. Je pense en particulier à la carte d'assuré ou, dans un terme un peu plus vulgarisé, carnet de santé. Cette conférence a aussi dégagé un certain nombre d'options; elle est disposée à collaborer avec les instances fédérales pour fixer un certain nombre de priorités et ici on nous parle de 2005, voire de 2006.

Mais durant ce laps de temps, Mesdames et Messieurs les Députés, il faut prendre des décisions et aller de l'avant et, au besoin, si cela est nécessaire puisque le droit fédéral est supérieur au droit cantonal, il y aura lieu d'apporter les correctifs nécessaires. Le président de la commission Jérôme Oeuvray l'a indiqué tout à l'heure: nous sommes dans un processus évolutif et ce qui est aujourd'hui vrai dans le dispositif légal peut bien sûr être modifié sans autre et sans trop de difficultés.

Donc, on constate qu'il y a un mouvement général qui s'instaure. Vous avez pris des décisions; il faut véritablement maintenant les concrétiser. Je me suis engagé à le faire. Nous nous sommes d'ailleurs impartimentement un délai – ordre de grandeur un peu plus d'une année – ce qui veut dire que, concrètement, ces mesures devraient être opérationnelles pour la fin de l'année prochaine.

Tenant compte de ces différents paramètres, je vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas soutenir la proposition de Monsieur le député Germain Hennet.

*Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 36 voix contre 5.*

**M. Serge Vifian (PLR):** Sur papier à lettre à en-tête du Centre de gestion hospitalière, un groupe de travail réunissant des collaboratrices et des collaborateurs administratifs dudit centre a adressé dernièrement un courrier aux parlementaires, par lequel il conteste la centralisation du service administratif de l'Hôpital du Jura. Si l'on peut comprendre que le personnel concerné par cette mesure fasse connaître son avis à ce sujet, il faut en revanche s'étonner des termes

excessifs qui sont utilisés pour qualifier la décision du Parlement. «Démarche frileuse, absence de réflexion professionnelle (sic), prétentions microrégionales, assujettissement aux lobbies de district, soumission aux groupes de pression régionalistes exacerbés, choix politiques intempestifs et arbitraires», sont quelques-unes des expressions textuelles choisies par les auteurs dans le dessein paradoxal de convaincre ce Parlement honni de procéder, je cite toujours, «à une appréciation plus pragmatique dans le débat en cours».

A titre tout à fait personnel, c'est-à-dire sans engager mon parti, j'aimerais dire que je trouve le ton de cette démarche pour le moins cavalier. On attend du Parlement qu'il vienne à résipiscence sous les coups de boutoir; peut-être conviendrait-il mieux de tenter de le persuader avec d'autres arguments et de meilleurs moyens. «On peut convaincre les autres par ses propres raisons; mais on ne les persuade que par les leurs», disait Joubert.

Je ne détiens pas la science infuse et je ne suis pas sûr de toujours faire les bons choix mais s'il y a une chose dont je suis persuadé, c'est que présenter les citoyens qui se sont mobilisés pour rééquilibrer le plan hospitalier sous les traits de régionalistes obtus, est un abus de langage doublé d'un procès d'intention.

Evidemment, pour les donneurs de leçons, la centralisation a toutes les vertus quand elle favorise Delémont et tous les défauts quand elle se fait à Porrentruy!

Comme je l'ai déjà dit ici et ailleurs, le maintien de soins aigus à Porrentruy est une garantie donnée à la qualité et à la sécurité des soins.

Quant aux économies, elles sont certes nécessaires mais ce n'est par en s'attaquant aux structures et aux emplois hospitaliers qu'on les réalisera. L'accès aux soins de base est un droit inaliénable, qui ne s'accommode aucunement d'une médecine à deux vitesses, servie à profusion pour les privilégiés et comptée chichement pour les autres. Si l'on veut vraiment agir sur les dépenses, que l'on commence par le catalogue des prestations. Dans son message relatif à la LA-Mal, le Conseil fédéral estimait en 1994 les coûts relatifs aux établissements médico-socials à 800 millions de francs. Or, la facture a atteint 1,5 milliard en 2001. De plus, une nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'Intérieur crée les conditions permettant aux EMS d'imputer l'intégralité des coûts aux assureurs maladie et, par conséquent, aux payeurs de primes. Ce financement unilatéral des EMS entraînera à lui seul une augmentation des primes de 10%.

Il s'agit là d'un exemple parme d'autres mais qui montre bien que le vrai problème se situe dans la définition du modèle de santé auquel nous aspirons. Finalement, dans ce système de démocratie semi-directe qui est le nôtre, pourquoi ne pas consulter la population sur la conception qu'elle se fait, avec ou sans restriction, de la planification hospitalière? Les tentatives à l'échelon cantonal ont souvent désavoué la classe politique et, jusqu'à preuve de contraire, le citoyen-contribuable reste maître de l'affectation des impôts qu'il paie.

En conclusion, mon «appréciation pragmatique» m'installe dans la conviction qu'il ne faut rien changer à ce qui a été décidé en première lecture...

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 22, alinéa 4

**M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission:** Pour la majorité de la commission, la loi sur les hôpitaux fait partie intégrante d'un tout. Ce qui a été décidé et débattu lors de l'adoption du plan hospitalier fait partie de ce même tout, c'est un acquis. Nous osons espérer que vous partagerez ce même sentiment de première lecture et que vous en ferez donc de même ce jour. Afin de clarifier le débat, je ne ferai ici

qu'une considération politique puis j'aborderai l'aspect technique.

Tout d'abord, le Jura, d'un côté de l'autre des Rangiers ou sur le plateau franc-montagnard, est certainement le champion de la mobilisation et c'est certainement aussi tant mieux. Pour moi, une signature a la même importance lorsqu'elle paraphe une pétition en 2001 déjà ou un courrier en août 2002. Je n'accepterai donc plus que les mots «régionaliste» «lobby de district» ou «esprit de clocher» ne soient utilisés qu'à sens unique.

Actuellement, les hôpitaux jurassiens de Porrentruy et de Delémont sont sur un pied d'égalité. Sur le fond, en première lecture, nous avons accepté la primauté médicale du site de Delémont et la primauté administrative de Porrentruy. Ceci doit être respecté au risque de défaire ce que nous avons tenté de mettre sur pied. Nous voulons donc que les principaux services administratifs soient à Porrentruy car Delémont devient le site de référence de l'Hôpital du Jura.

En première lecture, nous avons retenu la notion de siège administratif. Cette terminologie semble avoir créé un trouble qui, il faut bien le dire, a encore été bien épaissi par l'incapacité de la direction du Centre de gestion hospitalière de nous présenter un organigramme clair, et le mot est peu précis. Je me rappellerai longtemps la fameuse commission de la santé du 19 août 2002 où, au tableau blanc pour l'occasion, je tentais de retranscrire les chiffres et les localisations actuelles et futures des services administratifs du CGH sous la dictée de son directeur; nous avons tout de même réussi à trouver une solution. Tout d'abord, il faut mentionner que le personnel administratif de l'Hôpital du Jura (ancien CGH) est de l'ordre d'un cinquantaine de collaboratrices et de collaborateurs, dont environ 17 peuvent être considérés comme faisant partie de l'administration centrale. De plus, ces 17 et ces 50 collaborateurs se trouvent actuellement dans quatre lieux différents soit les trois sites hospitaliers et la rue de Chêtré à Delémont.

Dans le respect des accords passés avec la «Coordination Hôpital d'Ajoie et du Clos-du-Doubs», qui se dit satisfaite de la nouvelle mouture, confirmée sans opposition par l'acceptation du plan hospitalier le 26 juin dernier par 44 voix, la majorité de la commission de la santé vous propose un nouveau libellé devant préciser l'objectif: Le «siège administratif» devient «direction générale». Par direction générale, il faut entendre et comprendre le service d'état-major du directeur (soit trois à quatre personnes) et le service financier (soit sept à huit personnes) avec, en plus éventuellement, le service qualité (soit deux personnes). La direction générale regroupera tous les services – je dis bien tous les services – qui peuvent être centralisés. En clair, à ce stade, on peut dire que l'équipe proche du directeur, et lui-même bien entendu, ainsi que les locataires de la rue de Chêtré (le service financier donc) seront localisés à Porrentruy, ainsi que tous les services administratifs qui peuvent être centralisés.

Par contre, il n'est pas du tout prévu – car cela serait ridicule – de réduire l'efficacité ou de déplacer, pour le plaisir de déplacer, des collaboratrices et des collaborateurs. Les personnes travaillant actuellement en liaison directe avec le personnel technique ou médical dans l'informatique ou les ressources humaines resteront, qui à Saignelégier, qui à Delémont, qui à Porrentruy. C'est la raison de la deuxième partie de l'article qui prévoit que nous ne louions plus de locaux à l'extérieur des sites, ceci aussi dans le respect de l'initiative parlementaire de notre collègue Hennet et dans le respect aussi de la transversalité. J'espère que cela est clair. Plus précis, je pourrais l'être si jamais des questions interviennent encore.

Comme vous le voyez, le débat sur la santé donne lieu à des évolutions peu attendues, en tout cas par moi. Nous sommes au début d'un marathon mais n'oublions pas qu'il nous reste encore bien du chemin et celui-ci est plein de nids

de poules mais aussi d'espoir. Au niveau des ornières qui pourraient être abyssales, on doit bien penser à la décision de Monsieur Prix et à la requête du comité des acquéreurs. Du côté des espoirs, j'y vois la transversalité de l'Hôpital du Jura et le groupe d'observation et de suivi chargé de l'application du plan hospitalier. Il faudra encore beaucoup d'informations et le même effort de communication que lors de la présentation du plan hospitalier dans les sites, dans les régions. Mais il faudra être attentif à ce que nos décisions ne soient pas trahies et, pour cela, le groupe d'observation et de suivi jouera un rôle primordial. J'espère qu'il se mettra à l'œuvre le plus rapidement possible et j'en remercie déjà Monsieur le ministre Claude Hêche.

A l'approche du terme du débat sur le plan hospitalier et aujourd'hui de la loi sur les hôpitaux, au nom de la commission de la santé, nous souhaitons longue vie à l'Hôpital du Jura même si nous savons que sa barque ne voguera pas sur un long fleuve tranquille, mais l'équipage est à la barre.

**Mme Ursula Yersin (PS)**, au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission soutient le libellé suivant de l'article 22, alinéa 4: «Le siège de l'Hôpital est localisé à Delémont, Les services administratifs de l'Hôpital sont localisés dans les sites.»

Nous avons séparé le siège social de la direction générale car le directeur du CGH nous a dit en commission que chaque entreprise doit avoir un siège social et que ce dernier n'avait pas encore été déterminé. Nous estimons que le siège social ou le for juridique doit être là où se trouve l'hôpital de référence, soit celui de Delémont. Concernant tous les autres services, ils devront être situés dans les sites.

En acceptant cette formulation, on laisse la compétence à la direction de déterminer la localisation selon les besoins, l'efficacité et la proximité nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs.

Nous ne sommes pas d'avis qu'il soit nécessaire de compenser des pertes d'emplois en Ajoie par une implantation de la direction à Porrentruy car, selon la nouvelle loi, il y aura suppression de lits et pertes d'emplois sur les deux sites de Porrentruy et de Delémont. Il serait plus efficace de laisser la direction s'établir selon ses propres critères.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe: Je profite de ma présence ici justement pour quand même m'étonner d'une chose. Monsieur Hêche, vous aviez l'air surpris qu'il y ait du mécontentement mais il est clair qu'il y en a et si j'interviens pour vous donner la position de mon groupe s'agissant du vote à venir, j'en profite quand même, à titre personnel, pour vous dire que j'ai fait aussi partie des mécontents.

Evidemment, on a eu ce plan hospitalier. J'avais demandé qu'on puisse repousser un petit peu les discussions en commission pour permettre justement de mieux poser la réflexion; cela m'a été refusé. Je m'incline démocratiquement et je participerai au vote aujourd'hui.

Ensuite, on a entendu Monsieur Vifian s'étonner de la forme d'une lettre adressée mais j'aimerais quand même qu'on remette quand même aussi les choses à leur place et qu'on prenne un petit peu d'attention quand même aux employés et au personnel de ces hôpitaux.

D'abord, en présentant le premier projet du Gouvernement, on avait présenté un véritable chambardement qui mettait en péril beaucoup de choses à Porrentruy. Pas de plan social – pour lequel je m'étais déjà prononcé – et je trouve qu'on aurait quand même pu déjà y penser.

Ensuite, on prévoyait de déplacer tout le personnel administratif. Le groupe PCSI a été sensible à la lettre du personnel que nous avons reçue. Malheureusement absent lors de la dernière séance de la commission, nous n'avons pu dire que nous appuyions cette demande. C'est donc avec

plaisir – vous voyez qu'il m'arrive de ne pas être mécontent – que je lis que, finalement, dans les libellés, on décide de maintenir les services administratifs sur les sites. Je remercie les commissaires d'avoir pris note justement du fond de la question et de prendre un peu soin des habitants car j'estime quand même qu'alors qu'on ébauche «Jura Pays ouvert» pour faire venir de nouvelles grandes pointures dans la République, on devrait prendre quand même d'abord soin des habitants qui s'y trouvent et penser à leurs conditions de travail et à leur condition sociale.

Revenons sur la matière qui nous occupe. Le groupe PCSI va soutenir la minorité de la commission. D'abord parce que nous préférons avoir le siège social mentionné à Delémont mais laisser au CGH le soin de déterminer où se situe la direction générale. Les professionnels de la branche sauront certainement mieux mesurer le bien-fondé de la question. Mais après, quand Monsieur le président Oeuvery nous dit que les services administratifs qui peuvent être centralisés le seront, alors où cela va s'arrêter? Malgré les explications que vous venez de me donner, je crains quand même un petit peu que, l'année prochaine, on trouve que d'autres services, en supplément, pourront aussi être centralisés. Donc, pour pallier ce risque, nous soutiendrons la minorité de la commission.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** La minorité de la commission propose de localiser le siège social de l'Hôpital du Jura à Delémont et, implicitement, de renoncer aux compensations de postes administratifs en faveur de l'Ajoie. La base de la réflexion est claire, d'ailleurs largement relayée par certains médias. La réforme hospitalière décidée par notre Parlement en juin dernier serait une réforme pour rien. Selon le «QJ» du 26 août 2002, on parle de reformette. Notre ami Germain Hennem, tout à l'heure, a parlé de l'accouchement d'une souris! Avec son corollaire, vu qu'il n'y a pas de réforme, il y aurait inutilité, dans ces circonstances, d'envisager toute compensation en faveur de l'Ajoie.

Selon certains, donc, le premier plan gouvernemental d'octobre 2001 était la panacée à tous points de vue, notamment par les 10 à 14 millions d'économies qu'il induisait, soit beaucoup plus que les ridicules 6 petits millions du projet finalement retenu. Il y a vraiment des croyances tenaces.

Mesdames et Messieurs les Députés, si le premier plan gouvernemental n'a pas passé la rampe, ce n'est pas uniquement à cause de la mobilisation unanime et décidée de l'Ajoie mais aussi à cause des faiblesses de ce plan, sur deux points essentiels et tout cas:

- le problème de la sécurité en Ajoie, pas réglé par un SMUR moribond avant d'avoir vu le jour et un site de Porrentruy vidé de ses compétences
- et ensuite des économies nettement surévaluées.

Et oui! Dans son intervention en juin dernier devant vous, le président de la commission de la santé, Jérôme Oeuvery, exprimait la conviction de la commission que les économies de 10 à 14 millions pouvaient être qualifiées de trop optimistes d'un ordre de grandeur du tiers, soit 3 à 4 millions trop haut. On retombe entre 7 à 10 millions. Personnellement, j'estime les économies nettes qu'aurait pu générer le premier plan entre 6 et 8 millions, sans compter les 500'000 francs du crédit d'étude prévu. Et il faut aussi penser que ces économies étaient à espérer en quatre à cinq ans alors que, dans le plan accepté en juin, en douze ou quinze mois nous aurons immédiatement le bénéfice de ces économies. Je suis prêt à débattre de ces chiffres avec qui le souhaitera. J'avais prévu de développer un peu plus longuement mais, en fait, ce n'est effectivement pas tellement à l'ordre du jour.

Une réforme faite pour rien? Je dis non. Tout d'abord, grâce à ce que nous avons décidé, les soins intensifs dans le canton du Jura sont sauvés. Il y aura concentration sur un seul site des cas complexes qui nécessitent des compé-

tences particulières et une technique de pointe. La sécurité sera assurée sur l'ensemble du territoire cantonal. Le principe de transversalité est un principe important qui va créer les bases d'un véritable hôpital multisite. L'hôpital de Delémont devient le site de référence; le président de la commission a parlé avant de primauté. En plus, il se voit doter d'une antenne d'hémodialyse, chose importante pour les insuffisants rénaux de la vallée de Delémont. Le site de Porrentruy sera affaibli: il perd des soins intensifs, il perd la compétence de soigner les cas lourds, il perd 27 lits de soins aigus et 40 à 50 emplois. Les gens qui perdront leur emploi vous le disent, Mesdames et Messieurs les Députés, ce n'est pas une réforme pour rien et avec en prime, je le postule, des économies comparables. Nous avons décidé, en juin dernier, une réforme utile et pleine d'avenir qu'il faudra construire ensemble, avec les personnels de l'ensemble des sites.

Mais venons-en au fond. On parlait de 17 ou plutôt de 16 postes à titre de compensation. Il y a un poste aux Franches-Montagnes qui, d'office, ne devait pas être touché. Ces postes ont été promis à l'Ajoie à titre de compensation. On entend que le siège de l'Hôpital du Jura soit dans le site de référence. Les Ajoulots apprécieront et ne vont sans doute pas regretter d'avoir résisté car si le premier plan avait été accepté, on se serait trouvé dans le même cas de figure. Tant que le premier plan était en discussion, le problème de ces 17 postes du CGH était clair, il n'y avait pas de discussion. Et puis, dès que le deuxième plan est arrivé et a été accepté, la contestation est arrivée sur ce point-là. Je vous rappelle le vote de juin dernier, 29 contre 19. Il y a ensuite eu de la confusion; ce n'est plus de 16 postes dont on parlait mais de dizaines de postes administratifs qu'il s'agissait. Je me réfère ici à la pétition qui a été envoyée à tous les députés.

Devant la commission, nous avons auditionné le directeur du CGH qui, je le dis très clairement, a entretenu le flou. L'organigramme n'est pas du tout clair; on serait en pleine réorganisation et des chiffres clairs, des cas de figure précis ne pouvaient nous être fournis. On n'a pas entendu le président du CGH, le directeur du CGH parler de ces problèmes avant ces discussions.

Pour moi, par contre, dès le début, c'était clair et cela l'a toujours été. Il n'a jamais été dans l'intention des Ajoulots de demander le déplacement des services administratifs de proximité. Cela va tout à fait dans la logique de notre lutte: nous voulons des soins de proximité. Parmi le personnel administratif, il ne faut pas déplacer celles et ceux qui font un travail de proximité, sur le terrain, près des gens. Mais il y a au CGH, des théoriciens, des gens qui jonglent avec chiffres et des concepts, par exemple les gens qui s'occupent des finances. Ce sont en fait d'eux qu'il s'agit et, déjà actuellement, ils ne sont pas dans les sites, notamment ceux qui sont à la rue de Chêtré. L'équipe directionnelle du CGH et le service des finances correspondent, selon moi, à cette direction générale de l'Hôpital. Cela fait 10 à 12 postes et ce sont ces postes-là que les Ajoulots estiment devoir venir en Ajoie.

Monsieur le député Corbat l'a rappelé en juin dernier à cette tribune en citant mon nom parce que je faisais partie de ces négociations. Je suis en effet, avec le ministre ici présent, l'un des signataires de cet accord. L'Ajoie a fait des concessions; cela n'a pas été simple; il a fallu convaincre. Ayant conservé le minimum incompressible acceptable, la «Coordination Hôpital» a renoncé aux compensations financières substantielles promises mais l'Ajoie et sa «Coordination Hôpital» espèrent vivement l'installation de la direction générale de l'Hôpital du Jura sur le site de Porrentruy, qui a fait l'essentiel des sacrifices dans l'opération. On ne peut pas faire des promesses quand cela arrange pour faire avaler un plan et les renier ensuite car plan et réforme hospitalière il y a bien eu, Mesdames et Messieurs des Députés, et le site de Delémont sort renforcé de cette histoire. Je vous demande donc de soutenir la position de la majorité de la commission.

**Mme Catherine Gnaegi** (PLR): Nous avons accepté le message complémentaire du Gouvernement au Parlement concernant le plan hospitalier du 28 mai 2002 pour éviter une dégradation de la situation et assurer, à toute la population jurassienne, l'accès aux soins de qualité dans notre Canton mais pas dans le but de faire des compensations entre régions.

Comme le précise le message complémentaire, le plan hospitalier remanié est inspiré par une logique d'équivalence des sites. Delémont devient toutefois l'hôpital de référence, renforçant la position de la République et Canton du Jura dans les négociations concernant la collaboration intercantonale, notamment avec le canton de Berne, mais aussi avec l'Hôpital cantonal de Bâle.

Le CGH ou plus précisément l'Hôpital du Jura est un établissement cantonal de droit public qui se gère comme une seule entreprise. Certes, l'entreprise peut-être active dans différentes régions mais la direction opérationnelle se trouve toujours où l'activité principale est exercée pour assurer la meilleure utilisation possible des moyens mis en œuvre; ce qui devrait être le cas si nous plaçons le siège administratif dans le site de Delémont. Que penseriez-vous si nous plaçons la direction du Lycée à Delémont ou celle de l'institut agricole à Porrentruy? Ces réflexions confirment la position que j'ai déjà défendue de conserver le siège administratif de l'hôpital à Delémont.

**M. Francis Girardin** (PS): Je m'étais tu et abstenu lors du précédent débat relatif à la réorganisation du système hospitalier jurassien mais les vacances sont propices à la réflexion et aux rencontres, raisons pour lesquelles j'interviens à ce stade aujourd'hui.

Rassurez-vous, chers collègues, je ne vais pas revenir sur le malaise provoqué par la mise au rancart du premier projet du Gouvernement et sur le compromis présenté au Parlement en juin dernier, pas plus que je n'évoquerai l'économie potentielle perdue de 10, 6 ou 4 millions de francs ni la pseudo perte de quelques lits à Porrentruy ou à Delémont. Le Parlement a pris ses responsabilités et a adopté un texte le 26 juin dernier. Le débat est clos et vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre. J'interviens à ce stade du débat uniquement en relation avec l'article 22, alinéa 4, de cette loi.

La loi sur les hôpitaux définit le cadre juridique de l'Hôpital du Jura. Celui-ci est une entreprise intégrée, dotée d'un conseil d'administration et d'une direction générale. Une loi fixe des règles générales, des grands principes, un cadre et non pas des détails d'application. J'estime donc que la localisation de la direction générale de l'Hôpital doit être laissée à l'appréciation de son conseil d'administration. Je tiens à préciser que la grande majorité du groupe socialiste partage cet avis. Si un jour ce conseil d'administration décidait de placer à Porrentruy ou ailleurs cette direction administrative, il aurait certainement de bons motifs de le faire mais ce n'est pas, à mon avis, aux politiques de régler ce détail de fonctionnement quoique, à entendre aujourd'hui Madame Hêche et Monsieur Oeuvray, il ne s'agisse plus d'un détail.

D'autres considérations plaident pour ne pas suivre la majorité de la commission dans sa proposition. Le déplacement d'un service de 17 personnes probablement coûtera quelque argent au Canton. Jamais on ne nous a parlé de ces dépenses inutiles qui vont à l'encontre des économies à envisager par la réorganisation des hôpitaux. En parlant argent, qu'est-ce que Porrentruy ou l'Ajoie aurait à y gagner? Fiscalement, probablement pas grand-chose car les personnes concernées deviendraient des pendulaires, avec une fatigue et des frais supplémentaires à la clé. Je vous renvoie aussi, chers collègues, à l'argumentation convaincante que nous ont envoyée une quarantaine de collaboratrices et de collaborateurs administratifs de l'Hôpital du Jura, sur une cinquantaine d'après ce que j'ai appris tout à l'heure. Enfin, les

gens raisonnables comprennent mal que le siège de l'Hôpital du Jura ne se trouve pas là où se situe son site le plus important et l'hôpital de référence, c'est-à-dire à Delémont. Nous pourrions aussi faire intervenir dans la discussion la situation future de Moutier et de son hôpital mais ce ne serait là que des discussions aléatoires. Il y a suffisamment de raisons objectives pour soutenir la proposition de la minorité de la commission, ce que je vous conseille de faire.

**M. Jérôme Oeuvray**, (PDC), président et rapporteur de la majorité de la commission: Le siège social n'est déterminé dans aucun acte législatif; il n'est donc pas mentionné dans la loi sur les hôpitaux actuellement en vigueur. C'est une nouveauté, une information qui est venue de la commission. Donc, effectivement, je peux comprendre que le souci de la minorité de la commission est d'éventuellement le mentionner. Ce n'est pas une obligation en tant que telle; on peut donc prendre une décision sans forcément blesser le droit.

Je pense aussi qu'on a un peu oublié la fermeture de lits et le déplacement de postes d'un site sur l'autre – nous l'avions dit et je n'ai pas voulu refaire tout le débat de première lecture – qui sont de l'ordre de 40 à 50 collaboratrices et collaborateurs qui devront se déplacer d'un site sur l'autre; ceci doit aussi être pris en compte.

En ce qui concerne les services administratifs, nous pensons que, comme la politique hospitalière et contrairement à ce que semble proposer en partie la minorité de la commission, nous n'avons pas voulu du statu quo au niveau médical – et je crois qu'à la tribune plusieurs personnes ont mentionné, tout comme Madame Gnaegi, qu'il y avait quand même une progression pour pouvoir aussi jouer le rôle dans l'Arc jurassien que nous appelons de nos vœux – et nous ne pouvons pas appeler de nos vœux le statu quo administratif; cela nous semblerait être un non-sens. Donc, il faut aller effectivement, Monsieur Girardin, un peu dans le détail mais, pour moi, comme j'avais cru le dire, ce point-là n'est pas du tout un détail parce que c'est devenu un débat parlementaire. Vous m'auriez dit il y a huit mois que c'est ce point-là qui allait faire pratiquement la moitié du débat du plan et de la loi qui régissent la santé, je ne l'aurais pas cru car, je pensais à ce moment-là que c'était un détail et cela le reste pour moi. L'acquis, nous l'avons fait le 26 juin.

Je vous remercie et j'espère que vous appuierez la position de la majorité de la commission avec les explications que je vous ai données, qui sont très claires. Nous connaissons les services qui seront localisés à Porrentruy.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Je vais commencer par ce que j'appellerais la conclusion. Il faut véritablement que nous sortions de ces débats même s'il est vrai qu'ils sont très riches. Mais il faut surtout que nous allions de l'avant et, implicitement, que nous mettions rapidement en route et en œuvre le plan hospitalier, conformément aux décisions que vous avez prises le 26 juin dernier. C'est ce qu'attend la population, même si effectivement on rencontre encore des avis différents sur la question. Mais vous aurez toujours, Mesdames et Messieurs les Députés, des avis différents, non seulement dans le canton du Jura mais sur l'ensemble du territoire national; je me limite à la Suisse, je ne vais pas encore plus loin. Et il y a aussi une attente légitime de l'ensemble du personnel. Une décision est prise, il faut la concrétiser.

Monsieur Jeanbourquin, à cette tribune, vous avez développé la question de la prise en compte de l'ensemble du personnel. Alors, vous me permettez, très agréablement – c'est ce qui me caractérise d'ailleurs – et très amicalement à votre égard, de vous renvoyer à la page 42 du dossier de base, dont les lignes directrices, sur un certain nombre de points, ont été reprises dans le dossier du mois de mai. Vous vous êtes soulié, à cette tribune, de l'ensemble du personnel, ce dont, selon vous, le Gouvernement se serait peu soulié avec

l'absence d'un plan social, voire même d'une convention. Je me permets juste de vous donner lecture de ce passage parce que c'est important de se remémorer un certain nombre de points: «La réduction des places de travail à Delémont et à Porrentruy devrait pouvoir se faire sans licenciement. Si toutefois des personnes ne pouvaient conserver un emploi au sein du CGH, le Gouvernement s'engage à mettre en place, en concertation avec les partenaires sociaux, un plan social et une convention-cadre réglant notamment les modalités de départ.» Si ceci n'est pas une réponse et un souci légitime à l'intention du personnel, j'attends bien sûr, Monsieur le Député, avec intérêt des propositions complémentaires. Et je puis encore compléter votre information: plusieurs rencontres ont été menées par mon Département auprès des partenaires sociaux; nous avons déjà un projet-cadre qui est, il est vrai, une reprise intéressante d'un document qui a été appliqué dans le canton de Neuchâtel: Il m'apparaissait important d'apporter ce modeste correctif suite à votre intervention.

S'agissant plus précisément de la proposition de majorité et de minorité, le Gouvernement – et cela ne vous étonnera pas – soutient la proposition de la première. Il vous invite à fixer la direction du CGH à Porrentruy. Très honnêtement, le Gouvernement demeure cohérent dans ses propos et surtout il respecte, qu'on puisse le partager ou non, l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de la «Coordination d'Ajoie».

Dans l'interprétation que nous faisons s'agissant des postes de travail, je me permets d'apporter la précision suivante: le Gouvernement entendait placer à Porrentruy la direction générale, c'est-à-dire les quelques personnes qui entourent le directeur et le service financier du CGH, qui est présentement localisée à la rue de Chêtré à Delémont. Cela a été rappelé de manière très juste par le président de la commission et également par Madame Hêche, ce déplacement ne pourra se faire présentement puisque le bail se poursuit jusqu'au mois de juillet 2005. Donc, dans notre interprétation, il est bien clair que le déplacement de la direction implique celui du siège social. Pour le reste, les compétences sont dévolues au CGH, c'est-à-dire à l'Hôpital du Jura.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 21.*

Article 25, alinéa 2, lettre g

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), président de la commission de la santé: Nous avons reçu par les moyens de communication modernes une proposition du groupe chrétien-social indépendant, que je remercie de m'avoir informé le plus rapidement possible.

De ce que nous en avons compris avec une petite réunion de la commission de la santé – on n'a pas pu avoir beaucoup d'explications – nous ne pouvons pas prendre de position particulière sur cette proposition. D'après les échos de la commission en tout cas, nous ne voyons pas une opposition formelle mais nous ne pouvons pas formellement, car nous n'avons pas pris la décision, vous proposer de la soutenir. Il nous semble que ceci confirme un usage puisque la convention collective rédigée, négociée et adoptée dernièrement – malheureusement d'ailleurs que dernièrement – a aussi été avalisée par le conseil d'administration. Donc, ceci me semble correspondre à la pratique actuelle. C'est donc, semble-t-il, une précision mais nous attendons les explications du groupe chrétien-social indépendant.

Au nom de la commission, nous n'avons pas de mot d'ordre à vous donner mais comme, de toute façon, vous faites ce que vous voulez, cela ne change rien! (*Rires.*)

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Je serai bref parce que vous savez bien ce que vous avez à faire.

Nous demandons juste à la lettre g, d'ajouter à la fin même de la phrase le libellé suivant aux compétences du conseil d'administration «ainsi que la négociation et la conclusion de la convention collective de travail pour le personnel avec les syndicats le représentant». Quand bien même on sait que cette convention existe et c'est heureux – je dirais même que c'est la moindre – nous tenions, à la demande – vous avez le droit de savoir d'où nous vient cette idée – du syndicat Syna de bien marquer cela. Nous sommes d'accord avec cette proposition syndicale que soit stipulé dans la loi, de manière claire et nette, le fait que le conseil d'administration est appelé à conduire les négociations et à conclure ce que nous venons de lire.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: J'ai pris connaissance ce matin de la proposition du groupe chrétien-social indépendant. Nous avons effectué quelques recherches sur le contenu actuel de la loi sur les hôpitaux qui a été acceptée par votre Parlement le 22 juin 1994. Je dois vous dire, sans en avoir pris langue avec mes collègues du Gouvernement, en participation restreinte pour des raisons tout à fait compréhensibles, que je ne m'opposerai pas à la proposition qui est formulée. Elle m'apparaît une bonne proposition dans le sens que cela apporte une clarification.

Mais il faut aussi comprendre que, sur le fond, il ne devrait pas y avoir de changement puisque nous avons déjà actuellement deux articles qui parlent de la question de l'engagement, du statut et de la rémunération. Je vous renvoie à l'article 25, alinéa 2, lettre g, dont le président de la commission vous a donné connaissance et il y a encore un article supplémentaire qui parle de ces conditions avec, comme note marginale, «Rémunération du personnel»; je cite brièvement cet article 98: «Les conditions de travail et de rémunération du personnel définies par l'actuel statut du personnel hospitalier restent en vigueur jusqu'à la conclusion d'une convention collective de travail entre le Centre et les syndicats, à l'exception des articles 2 à 6 dudit statut.»

Si la convention était totalement signée et que tous les points soient réglés, je dirais que cette adjonction ne serait pas nécessaire mais, actuellement, la convention signée ne règle pas tous les problèmes dans le sens qu'il y a une première partie de convention qui a été signée au mois de décembre 2001. Par contre, dans ladite convention figure également un échelonnement dans le temps pour discuter, débattre et trouver bien sûr une solution – ce que je souhaite – à la question notamment de la rémunération du personnel. Il m'apparaît donc que, dans l'ouverture qui caractérise le Parlement, le complément qui est demandé par le groupe chrétien-social indépendant devrait figurer dans la modification de la loi telle qu'elle est débattue aujourd'hui.

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC): En tant que motion d'ordre bien entendu sinon ce ne serait pas correct par rapport à la procédure à laquelle vous veillez, je fais une motion et demande une interruption de séance de cinq minutes. J'espère qu'on pourra l'accepter étant donné que nous n'avons eu cette proposition qu'hier, pour ma part à 7 heures et comme je me lève un peu plus tard, il était 7.30 heures quand je l'ai lue et, pour vous, donc certainement ce matin. Donc, si vous êtes d'accord, j'aimerais avoir cinq minutes pour que les groupes puissent se positionner sur ce point me semble-t-il important.

*Au vote, la motion d'ordre est acceptée et la séance est suspendue durant cinq minutes.*

**M. Alain Schweingruber** (PLR), président de groupe: Nous avons une contre-proposition à faire avec quelques ex-

plications à l'appui. La formulation qui est proposée par le groupe PCSI dit «ainsi que la négociation et la conclusion de la convention collective de travail (...)», ce qui pourrait laisser penser, de manière même assez certaine, que la signature et la conclusion d'une convention collective est obligatoire. Alors, qu'on soit très clair, nous sommes absolument favorables à la signature de conventions collectives mais on ne peut pas le mettre de manière aussi implicite dans la loi.

Alors, nous proposons d'ajouter simplement deux mots de la manière suivante: «ainsi que, le cas échéant, la négociation et la conclusion de la convention collective de travail pour le personnel avec les syndicats le représentant». Je crois qu'une autre formulation poserait un problème juridique et légal évident. Donc, on admet le principe mais on ajoute simplement «le cas échéant». Il faut que cette convention et cette signature interviennent. On ne peut jamais être sûr qu'une convention soit signée ou soit conclue. Donc, on ne peut pas le présumer et en préjuger dans un texte de loi, cela me paraît évident.

**Le président:** Voilà, nous avons trois propositions. Est-ce que la proposition de Me Schweingruber convient au groupe PCSI? Ce n'est pas le cas.

**M. Jérôme Corbat (CS):** Juste pour préciser quelque chose qui a l'air de ne pas avoir été compris: l'obligation du CGH de conclure une convention collective avec les partenaires sociaux est déjà explicite à l'article 98.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: J'aimerais apporter un renforcement aux propos tenus par Jérôme Corbat à cette tribune. Mesdames et Messieurs, le 22 juin 1994, pour celles et ceux qui étaient déjà présents et qui ont débattu de la loi, vous avez implicitement fixé qu'il y aurait lieu de conclure une convention collective de travail entre le Centre, c'est-à-dire le CGH, et les syndicats. Si vous allez dans le sens de la précision qui a été formulée par Alain Schweingruber, dans la notion du «en principe», cela veut dire, selon ma propre interprétation, qu'il y aurait une marche arrière par rapport à ce qui a été décidé antérieurement. Donc, je vous invite encore une fois à suivre la proposition de Monsieur le député Jeanbourquin qui apporte un renforcement à ce qui a déjà été décidé en 1994.

J'attire tout de même votre attention sur le message que vous souhaitez faire passer vis-à-vis du monde hospitalier parce qu'à cette tribune, encore une fois en admettant que tout le monde ne soit pas satisfait, il faut aller au bout des choses, qu'un message soit clair et si le message vis-à-vis de la convention collective de travail transgresse ou interprète de manière différente l'article 98, alors, Mesdames et Messieurs, bonjour les dégâts et chacun assumera ses propres responsabilités!

**Le président:** Merci Monsieur le Ministre. On va donc poser les deux amendements, à savoir celui proposé par le groupe PCSI et celui proposé par le groupe PLR. Me Alain Schweingruber?

**M. Alain Schweingruber (PLR):** Chers collègues, l'article 98 n'a pas le contenu qui vient d'être cité, il n'est pas aussi rigoureux. Il dit bien que les conditions de travail et les rémunérations du personnel définies par l'actuel statut du personnel hospitalier restent en vigueur jusqu'à la conclusion d'une convention collective qui, je vous le rappelle, peut être dénoncée. Il peut ne pas en exister à un certain moment mais comme cela devient un juridisme relativement étroit, j'en conviens, je retire cette proposition. (*Légers applaudissements.*)

*Au vote, la proposition du groupe PCSI est acceptée par 34 députés; l'article 25 est adopté.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 voix contre 1.*

*(cf. Journal officiel 2002, no 30, page 488.)*

## 6. Motion no 689 Garantir l'indépendance des élu(e)s aux législatifs communaux Charles Juillard (PDC)

Dans le Jura, plusieurs communes sont dotées d'un organe législatif élu au suffrage universel ayant pour mission de représenter la population locale (conseils de ville, conseils généraux).

Sur les plans fédéral et cantonal, l'indépendance et l'inviolabilité des parlementaires sont assurées par des dispositions légales ad hoc. L'article 88, alinéa 2, de la Constitution jurassienne dispose par exemple que «(les députés) ne peuvent être poursuivis pour les propos qu'ils tiennent dans l'exercice de leur mandat». Instrument au service de la démocratie, une telle garantie n'a pas d'autre but que de permettre aux élu(e)s de s'exprimer sur tous les objets qui concernent la société.

Récemment, nous avons appris l'étrange affaire d'une plainte pénale de fonctionnaires communaux contre un conseiller général de Bassecourt suite à une question orale portant sur le fonctionnement d'un service municipal. Bien que rapidement retirée par leurs auteurs lors de l'audience devant le Tribunal de première instance, cette plainte illustre les difficultés – incompatibles avec un débat démocratique serein et complet – auxquelles les membres de législatifs communaux peuvent se trouver confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Aussi, de manière à garantir le bon fonctionnement des institutions démocratiques locales dans les mêmes proportions que celles du Canton et de la Confédération, le groupe PDC demande que la loi sur les communes soit complétée par des dispositions propres à garantir aux élu(e)s des législatifs communaux le libre exercice de leur mandat en dehors de toute pression.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je ne vais pas reprendre l'ensemble du texte de ma motion. En effet, vous avez en tout loisir d'en prendre connaissance et de vous en faire votre propre idée.

Bien que fondée sur des faits concrets, le groupe PDC n'a pas l'intention de revenir sur cet épisode malheureux. Il n'entend pas non plus s'immiscer dans les affaires communales, ce d'autant plus que, depuis lors, l'affaire semble s'être réglée. Nous souhaitons cependant en tirer les enseignements.

En effet, pour le bon fonctionnement des institutions démocratiques, il nous paraît essentiel qu'un élu du peuple puisse poser des questions, faire des propositions ou déposer toute intervention visant à assumer la mission que le peuple lui a confiée et l'élisant. En d'autres termes, il doit pouvoir accomplir son mandat d'élu, dans les limites de la bienséance et des règles élémentaires de la politesse évidemment, sans craindre d'encourir une sanction (ou un procès) autre que la sanction des urnes à l'occasion du renouvellement de son mandat.

C'est dans ce but, et dans ce but seulement, que nous demandons que la législation jurassienne, notamment la loi sur les communes, soit modifiée afin de garantir l'immunité des élus communaux, comme en bénéficient déjà les élus cantonaux et fédéraux.

**M. Claude Hêche**, ministre: Effectivement, la position du Gouvernement abordera uniquement la question d'une approche légale n'interférant pas dans ce qui s'est passé dans une des localités les plus importantes, considérant que c'est une situation difficile pour l'ensemble des parties en présence, Madame le maire ici présente étant conscience de cette situation.

J'aimerais apporter quelques précisions s'agissant de la motion déposée par Monsieur le député Charles Juillard, tout d'abord pour dire que les cantons ont fait usage de cette faculté de manières différentes. Dans ce sens, l'immunité parlementaire est réglée tantôt dans la Constitution, tantôt dans la législation. Ainsi, l'étendue de l'immunité varie aussi d'un canton à l'autre.

L'immunité parlementaire jurassienne comporte trois aspects:

1. l'immunité absolue de poursuites pénales pendant les séances du Parlement.
2. l'immunité de la poursuite pénale pour des propos tenus au sein du Parlement.
3. l'immunité de la poursuite pénale pour une infraction qui est en rapport direct avec l'activité ou la situation officielle du député, sous réserve d'autorisation de la poursuite pénale par le Parlement.

Ceci est précisé dans la loi d'organisation du Parlement, à son article 13.

L'article 118 de la Constitution cantonale prévoit que l'assemblée communale peut être remplacée par un conseil général, que l'élection, les compétences, l'organisation et le fonctionnement du conseil général ainsi que le référendum contre ses décisions sont réglées par la loi qui peut renvoyer au règlement communal. La loi sur les communes traite du conseil général à ses articles 85 et 86. Ainsi, l'article 85 accorde aux communes la faculté d'instituer un conseil général. L'article 86 mentionne que le règlement d'organisation fixe, dans le cadre des dispositions légales, la compétence et le nombre des membres, la durée des fonctions et l'organisation du conseil général. Le nombre des membres ne peut être inférieur à vingt et un.

Considérant donc les éléments que je viens brièvement de développer, il en résulte, à nos yeux, deux conclusions:

1° la législation cantonale actuelle ne règle pas la question de l'immunité des membres des conseils généraux.

2° selon le droit en vigueur, cette question doit être traitée au plan communal en adoptant le règlement régissant l'organisation et le fonctionnement du conseil général.

Dès lors, le Gouvernement vous propose d'accepter cette motion tout en étant conscient de la nécessité d'approfondir l'examen des aspects liés à l'organisation et au fonctionnement des conseils généraux, ceux-ci devant figurer aussi dans la loi étant entendu que d'autres normes seront encore fixées comme par le passé dans les règlements communaux. A cela s'ajoute bien sûr, comme dans tout processus de modification de loi importante, que les communes seront préalablement consultées avant toute décision définitive du Parlement, sous réserve de votre décision d'aujourd'hui.

**Mme Françoise Cattin** (PCSI): La liberté d'expression, le droit à la parole, la liberté d'opinion sont des droits légitimes et fondamentaux inscrits dans notre Constitution jurassienne. Mais en parallèle, nous avons aussi le devoir de veiller à ce que ces droits fondamentaux ne soient pas bafoués, en particulier lorsqu'ils portent atteinte à des personnes.

Depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, les autorités législatives des communes se sont toujours exprimées librement sur l'ensemble des objets concernant leur commune. Même à Bassecourt, à la seule différence que l'interprétation de la liberté d'expression n'a pas la même signification pour tous. Malheureusement, certains élus du législatif ne font pas la différence entre les pro-

pos tenus à une fête champêtre ou des paroles prononcées dans une institution communale.

Etrange affaire, comme vous le dites Monsieur le Député, il est évident que je parle en connaissance de cause. Pour revenir au contenu de votre motion, dommage, Monsieur le Député, que vous ayez de piètres informateurs car la plainte n'a pas été retirée d'office, comme il est dit, mais une convention a été conclue entre les deux parties; c'est mieux ainsi, je vous l'accorde. Par contre, ce qui est grave et malheureux dans cet épisode, c'est que certains élus profitent de leur engagement politique pour s'octroyer le droit d'accuser publiquement des personnes afin d'assouvir leur rancœur personnelle. Je puis vous confirmer que la différence est de taille, entre la liberté d'expression et de fortes accusations, de plus non fondées et surtout sans preuve. Je suis tentée de dire que ce procédé politique n'est pas digne d'un élu. Mais soyons objectifs, ce manque de discernement ne concerne heureusement que peu d'élus.

Dans ce débat, ce qui est tout de même paradoxal c'est que, depuis quelque temps, Bassecourt est devenu un village très médiatisé et, en plus d'être le point de mire de la presse régionale, il sollicite aussi l'attention des parlementaires. Il est vrai que Bassecourt est un village qui politiquement bouge et mérite peut-être une attention particulière.

Toutefois, il m'est impossible de concevoir qu'un élu d'un législatif communal se serve de son mandat politique pour s'octroyer, dans l'exercice de ses fonctions, le droit de donner libre cours en paroles à des préjugés, sans pour autant mesurer la gravité de ses propos. On sait tous que la politique communale – et cela, c'est très important – diffère de la politique cantonale. Chaque commune a son histoire, sa particularité, son passé, son rôle et des affinités différentes. Si on laisse libre cours à tous propos, les conseils de ville ou généraux deviendront peut-être une foire d'empoigne, jouet favori d'élus qui n'ont aucun sens politique, et nullement la volonté de servir leur commune. Accepter que l'on porte publiquement des accusations démesurées, malsaines et infondées sur des personnes est une démarche grave qui peut aussi mettre en péril l'exécutif communal. De plus, qui acceptera un mandat politique sachant qu'il peut-être livré en pâture selon l'humeur de certains membres d'un législatif? Ne soyons pas ridicule et ne tombons pas dans l'absurde!

En acceptant la motion no 689, vous accordez l'immunité aux élus d'un législatif communal. Cela signifie que vous cautionnez malheureusement et inévitablement la dérive de propos et d'accusations publiques non fondées. Cela concerne quelques élus certes, mais élus tout de même, qui, par leur état d'esprit de mauvais goût, peuvent parfois détruire une personne, en l'occurrence l'ensemble d'une famille. Ne nous laissons pas naïvement entraîner dans une application aussi rigide demandée par le motionnaire. Bien que la motion puisse paraître alléchante, sa mise en application est extrêmement tendancieuse. Cette attitude ne peut que nuire à la communauté et va à l'encontre du devoir politique d'un élu, dont la tâche doit être assumée avec intelligence et en étant conscient que le mandat qui lui est confié par ses concitoyens demande un minimum de respect et d'objectivité.

De plus, il semblerait que le canton du Jura ferait office de pionnier en instaurant les dispositions demandées. Accorder l'immunité aux élus d'un législatif communal est une dérive politique lourde de conséquences. Le groupe PCSI refusera cette motion et vous invite vivement à ne pas accepter ce dicat politique. La règle d'or de tout élu politique est de savoir que, dans la vie, tout peut être dit, il suffit simplement de savoir le dire. Le respect de soi-même passe inévitablement par le respect des autres. De plus, si cette loi morale était appliquée par chacun, il ne serait pas nécessaire de débattre d'objets tels que celui-ci aujourd'hui.

**M. Charles Juillard** (PDC): Je ne veux pas entrer dans la polémique. Je l'ai dit dans mon développement, l'immunité que je demande aujourd'hui n'est pas sans limite, comme l'a relevé Monsieur le ministre dans son exposé. Même s'il n'y a eu aucun cas, semble-t-il, depuis l'entrée en souveraineté, cela peut donc se produire et assurer l'immunité aux élus du peuple est un principe fondamental de toute démocratie. A partir de là, comme je l'ai dit aussi, il n'est pas sans limite et la dernière limite, ce serait la bienséance, voire l'éducation, la politesse. On peut y revenir longuement mais je ne crois pas que cela doive occulter le fond de la question, à savoir si on veut oui ou non accorder l'immunité aux élus communaux.

On m'avait prévenu que Madame la mairesse, collègue députée de Bassecourt, en ferait une affaire personnelle, ce que j'ai voulu tout à fait éviter et dépassionner dans le cadre de mon développement. A partir de là, je crois quand même qu'il faut se contenter du débat de principe, à savoir si on veut ou non accorder l'immunité, qui, je le répète, n'est pas sans limite, aux élus communaux.

Quant au fait que le Jura ferait œuvre de pionnier, excusez-moi quand même d'être étonné que le groupe PCSI regrette que le Jura fasse œuvre de pionnier une fois ou l'autre!

*Au vote, la motion no 689 est rejetée par 33 voix contre 20.*

## 7. Interpellation no 625

### Centre de réadaptation cardio-vasculaire: convention collective?

**Odile Montavon** (CS)

Suite à la signature d'une convention collective pour le personnel du Centre de gestion hospitalière, des négociations vont s'ouvrir pour le personnel des autres établissements hospitaliers (homes privés par exemple). La loi sur les hôpitaux prévoit en effet très clairement que: «L'ouverture et l'exploitation d'un établissement hospitalier privé sont soumises à autorisation» (article 15) et que cette autorisation est subordonnée notamment au respect des «conditions de travail et de rémunération du personnel définie par convention collective de travail ou, à défaut, correspondant à la convention collective de travail en vigueur dans les établissements hospitaliers publics.» (article 16)

Or, le Centre de réadaptation cardio-vasculaire du Noirmont, qui est soumis à ces mêmes conditions, ne dispose pas d'une telle convention et ne participera pas, semble-t-il, à ces négociations. Cet établissement jouit d'une très bonne réputation et les résultats obtenus pour les patients qui y ont séjourné sont reconnus. Ceci n'est pas remis en question et nous reconnaissons l'excellent travail fourni par le personnel.

Il faudrait mettre à profit l'ouverture de négociations avec d'autres établissements privés, pour permettre au CJRC de répondre aux critères prévus dans la loi sur les hôpitaux. Le Gouvernement est-il disposé à encourager une telle démarche?

**Mme Odile Montavon** (CS): Je ne vais pas développer longuement mon interpellation puisque tout est dit ou presque dans le texte. Pour résumer, nous nous étonnons que le CJRC, à défaut d'appliquer les conditions de travail et de rémunération en vigueur dans les établissements hospitaliers publics, n'ait pas signé une convention propre comme la loi sur les hôpitaux le demande.

L'interpellation a été déposée le 24 avril déjà et, à l'époque, la situation semblait bloquée, le CJRC ne voulant pas entrer en négociation avec les représentants du personnel. Depuis, il semble que les choses aient évolué dans le bon sens et nous osons penser que notre interpellation a aidé à faire avancer le dossier. Nous aimerions pour le moment savoir aujourd'hui où en sont les choses et si la signature d'une convention collective est envisageable prochainement.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: J'avais prévu un développement un peu plus consistant mais comme nous avons déjà quelque peu anticipé tout à l'heure dans la loi sur les hôpitaux, j'aimerais apporter à cette tribune la précision suivante.

Tout d'abord s'agissant de la semaine de congé supplémentaire, cette dernière a été accordée à l'ensemble du personnel du CJRC dès le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, conformément à la convention collective qui a été signée entre les syndicats et le CGH.

Il y a encore un certain nombre de points de la convention qui sont en discussion et, actuellement, je puis dire qu'au niveau du Département, nous travaillons à la mise en place d'un véritable partenariat entre les institutions jurassiennes de soins (homes médicalisés, foyers, soins à domicile, unités psychiatriques) et les représentants des syndicats et les associations représentant le personnel dans le but de conclure une convention collective de travail pour tous ces secteurs d'activité. En clair, le Gouvernement est disposé – et il le fait d'ailleurs – à encourager une démarche de partenariat également avec le CJRC et les représentants du personnel et, dans ce sens, je puis vous faire part – puisque j'ai reçu tout récemment une précision écrite – que la direction du CJRC nous a répondu favorablement.

**Mme Odile Montavon** (CS): Je suis satisfaite.

## 8. Interpellation no 626

### Mesures en faveur des familles jurassiennes dans le besoin: le Gouvernement ne tient pas ses promesses!

**Laurent Schaffter** (PCSI)

20% des familles jurassiennes vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Un rapport soumis en 1994 au Parlement jurassien a mis en évidence les très grandes difficultés rencontrées par de nombreuses familles.

Fort de ce constat, le 3 juillet 1996, le parti chrétien-social indépendant du Jura a déposé une initiative populaire cantonale pour des allocations familiales plus justes munies de 3'847 signatures. Afin d'améliorer sensiblement les conditions de vie des catégories les plus défavorisées, cette initiative proposait que le montant des allocations ne soit plus le même pour tous mais soit inversement proportionnel au revenu.

Le 19 janvier 2000, lors d'un débat au Parlement jurassien sur la question de la famille, le ministre Claude Hêche déclarait: «S'agissant de la révision complète de la loi sur les allocations familiales et de l'étude concernant les prestations complémentaires aux allocations familiales, des propositions concrètes seront soumises à discussion, voire à consultation dans le courant de l'an 2000».

Le 6 mars 2000, au cours de la campagne précédant le vote populaire sur l'initiative PCSI, le Gouvernement, opposé au projet et s'appliquant à couler l'initiative, avait alors annoncé dans le «QJ»: «Le Gouvernement a mis à son programme 1999-2002 l'étude de prestations complémentaires aux allocations familiales en faveur des personnes de conditions modestes».

Le 13 mars 2000, le ministre Claude Hêche, qui ne cachait pas sa satisfaction de voir l'initiative PCSI en faveur des familles à revenu modeste refusée (de justesse) par le peuple jurassien, déclarait au «QJ»: «... Il faut aller de l'avant... Les travaux concernant la révision de la loi sur les allocations familiales sont en cours... Le Gouvernement compte bien présenter un projet, voire le mettre en consultation, dans le courant de cette année».

1994 à 2002: plus de huit ans pour étudier un tel dossier sans faire de propositions ni prendre de décision, ce n'est

pas acceptable! Il en va de la crédibilité de nos institutions politiques. Pendant ce temps, le sort des familles jurassiennes dans le besoin ne s'est pas amélioré.

Quels sont les motifs d'un tel retard?

Le Gouvernement aurait-il fait des promesses sans s'assurer de leur faisabilité et sans en vérifier les conséquences financières?

La mise en consultation de la révision de la loi sur les allocations familiales et du projet «prestations complémentaires en faveur des personnes ou familles de conditions modestes» est-elle toujours envisagée et, si oui, dans quels délais?

**M. Laurent Schaffter** (PCSI): En Suisse, la pauvreté n'a pas disparu, elle a simplement changé de visage. Les nouveaux pauvres sont jeunes, souvent de moins de 40 ans; ils travaillent et élèvent des enfants. Un nombre toujours plus grand de familles se trouve confronté à des problèmes financiers.

Une étude menée par le BASS (Bureau d'étude sur le travail et la politique sociale) rapporte qu'en 1994 déjà, les coûts se montaient à 1'450 francs par mois en moyenne pour le premier enfant, à 640 francs de plus pour le deuxième enfant et à 750 francs supplémentaires pour le troisième enfant. En vertu de ce calcul, les coûts des enfants à assumer par une famille avec deux enfants s'élèvent à 25'000 francs par ans, soit mensuellement à 1'100 francs par enfant. Il est maintenant prouvé qu'une bonne moitié de la population pauvre est constituée par des familles avec enfants. Cela n'est pas acceptable!

A notre avis, les priorités en matière de politique sociale menée par l'Etat doivent être redéfinies. Actuellement, seuls 4% des dépenses destinées aux assurances sociales sont utilisées pour les allocations familiales. Il faut maintenant tirer les conséquences nécessaires des études menées sur la pauvreté et déplacer les priorités en faveur de la génération active, en particulier en faveur des familles. Le risque de pauvreté des familles est devenu un problème structurel. Cela signifie que l'aide sociale, qui a été créée pour des situations de crises passagères, ne saurait constituer un instrument approprié pour garantir la couverture des besoins vitaux des enfants. A notre avis, il faut mettre en place un système allouant des prestations aux familles sous conditions de ressources. En tout premier lieu, il faut abandonner le principe de l'arrosage; en d'autres termes, la question du besoin doit occuper la première place.

Notre intervention n'a pas d'autre but que de rappeler au Gouvernement jurassien les promesses qu'il a faites à plusieurs reprises, en particulier lors du débat précédant le vote de l'initiative PCSI «Pour des allocations familiales plus justes», et de lui faire prendre conscience que les problèmes de la famille ne doivent pas être uniquement discutés en période électorale. Les Jurassiennes et les Jurassiens demandent qu'une politique familiale adéquate soit mise en place afin que nos familles puissent vivre dignement.

Nous attendons avec une certaine impatience les propositions de notre Gouvernement et les réponses à nos questions.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Comme message introductif, je dirais que, dans les grandes lignes, je partage l'appréciation de l'interpellateur développée à cette tribune, sauf sur un point, celui de la généralisation des allocations familiales. Mais comme nous avons déjà débattu à l'époque, je ne relancerai pas, pour l'instant, cette problématique.

J'aimerais également indiquer qu'il est vrai que la politique familiale est un peu le chaudron, malheureusement pas suffisamment magique, où tous les partis, toutes sensibilités confondues, se jettent, à des périodes diverses et ce que je

déplore, je dois le dire, c'est que l'initiative principale, qui devrait provenir des instances fédérales, se fait attendre; pour preuve, les différentes discussions qui sont encore en cours au sein des commissions parlementaires fédérales respectives. Cela, c'est quelque part aussi grave puisque les différentes retombées de ces décisions ne sont pas négligeables, tout d'abord pour les bénéficiaires, ce qui est prioritaire, mais également pour l'ensemble des collectivités publiques.

Sur les deux questions que vous posez, Monsieur le député Schaffter, je dirais tout d'abord ce qui suit: nous ne faisons pas de promesses – même si les temps pourraient nous inciter à le faire – dans le sens suivant: l'ensemble des pistes qui ont été examinées par les différents services de l'Etat se sont assurées de la faisabilité et, implicitement, des répercussions sur l'ensemble des partenaires.

Sur la deuxième question que vous soulevez au sujet de la mise en consultation de la loi, c'est toujours envisagé. Et si oui, dans quels délais? Je me permettrai d'apporter rapidement quelques précisions à cette tribune.

Tout d'abord, suite à la votation du 12 mars 2000 concernant l'initiative populaire du parti chrétien-social indépendant et au dépôt de l'initiative parlementaire de Madame la députée Cosali Sauvain relative aux allocations familiales complémentaires pour familles à faibles revenus, les travaux en matière d'allocations familiales ont été poursuivis et ont débouché sur deux projets:

1° le projet de refonte complète de la loi sur les allocations familiales,

2° le projet de loi sur les prestations complémentaires aux allocations familiales.

Votre Parlement ayant décidé de donner suite à l'initiative socialiste en date du 6 décembre 2000, la commission parlementaire de la santé a été mandatée pour traiter de cette dernière. Le projet du Département, qui poursuivait des objectifs communs avec ceux visés par l'initiative parlementaire, a donc été soumis en détail à ladite commission, qui l'a étudié en parallèle avec l'initiative. Dans son rapport au Gouvernement remis dans le courant du mois d'avril dernier, la commission de la santé propose au Gouvernement de présenter un contre-projet dans le cadre de la nouvelle législation sur les prestations complémentaires aux allocations familiales et d'intégrer l'initiative et les travaux de la commission à la procédure de consultation, tout en relevant – j'insiste sur ce point – que différentes pistes soient examinées, notamment au niveau du cercle des bénéficiaires et des répartitions financières.

Le Gouvernement tient donc à relever à cette tribune que les travaux relatifs à la révision de la loi sur les allocations familiales et à l'introduction des prestations complémentaires aux allocations familiales suivent leur cours. Il tient également à souligner que les délais, qui peuvent paraître relativement longs entre les premiers débats et la procédure de consultation, sont liés légitimement à la complexité et au rythme des processus politiques.

Dès lors, les mises en consultation des projets de loi que je viens de relever à cette tribune et qui figurent dans votre interpellation, Monsieur le Député, seront lancées avant la fin de cette année. C'est cette procédure qui a été convenue entre parties, à savoir le Département et la commission parlementaire de la santé.

**M. Laurent Schaffter** (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

**Le président:** Je clos ici cette séance. Retour des groupes à 14.15 heures.

*(La séance est levée à 12.15 heures.)*